VILLE DE PARIS

m19 mairie du nord

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Le mardi 29 septembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil du 19e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 23 septembre 2026, par le Maire du 19e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BENASSAYA, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mmes DEMBAK-DIJOUX, FUCHS, MM. GAUFICHON, GOLCZYK, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes JEMNI, KONÉ, M. KRIEF, Mmes LAOUISSET, LE GOUVELLO, MM. LERT, LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, M. MESSY, Mme MILAGRES, M. NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, TIMSIT, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme FUCHS à Mme BOSSAVIE jusqu'à son arrivée au point 6 du PV sommaire
Mme GUY à Mme MERZI
Mme HILGROS à M. BENASSAYA

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Mme FUCHS est arrivée au point 6 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme MERZI pour voter en ses lieu et place

Mme SAUVE n'a pas voté les points 6 à 9 du PV sommaire

Mme MERZI n'a pas voté les points 6 à 10, 18, 38 et 90 du PV sommaire

M. BENASSAYA n'a pas voté les points 10 et 36 du PV sommaire

M. SARR n'a pas voté les points 19 et 87 du PV sommaire

Mme MILAGRES n'a pas voté les points 18 et 33 à 36 du PV sommaire

Mme BOSSAVIE n'a pas voté les points 37 et 87 du PV sommaire

M. TIMSIT n'a pas voté le point 37 du PV sommaire

Mme BROSSEL n'a pas voté les points 41 et 52 du PV sommaire

MM. BORTOT et PAVIE n'ont pas voté le point 41 du PV sommaire

Mme JEMNI n'a pas voté les points 55, 68 et 88 à 90 du PV sommaire

Mme SU n'a pas voté les points 18 et 68 du PV sommaire

Mme OUSDIDENE n'a pas voté le point 76 du PV sommaire

M. KRIEF n' a pas voté les points 18 et 76 à 81 du PV sommaire

M. NORDMAN n'a pas voté le point 81 du PV sommaire

M. CHAOUAT n'a pas voté le point 87 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

DELIBERATION N° 19.26.182

D192026026 : Désignation du secrétaire de séance du 29 septembre 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1er décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Arsène BIESSY est designé secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la déliberation : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.183

D192026027 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 09 juin 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1er décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par M. Arsène B ESSY, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 09 juin 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 09 juin 2026 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.184

D192026028 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 07 juillet 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1er décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par M. Arsène BIESSY, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 07 juillet 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 07 juillet 2026 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

2 6 1 5 6

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.185

D192026029 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil du 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Considérant les propositions de la Commission ad hoc sur le règlement intérieur désignée par délibération du Conseil d'arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2511-10 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le règlement intérieur du Conseil du 19e arrondissement est adopté comme suit :

Le fonctionnement et les délibérations du conseil d'arrondissement s'appuient sur les dispositions prévues aux articles L. 2121-7 à L. 2121-26 du CGCT, relatifs au fonctionnement des conseils municipaux, sauf dispositions contraires du titre 1er du livre V du CGCT.

Titre I - Des séances

Article 1 : Convocation du conseil

Le conseil d'arrondissement est convoqué par écrit par le Maire d'arrondissement. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se tient ordinairement en mairie. L'ordre du jour ainsi que les documents de séance sont joints à l'envoi de la convocation.

Les convocations sont adressées prioritairement par voie dématérialisée à chaque membre du conseil d'arrondissement. Les convocations peuvent également, à défaut et sur demande, être envoyées par courrier.

Toute convocation doit être adressée cinq jours francs au moins avant le jour fixé pour la réunion. En cas d'urgence, le délai d'envoi de la convocation peut être réduit, sans qu'il puisse être inférieur à un jour franc. Le Maire d'arrondissement fait alors voter l'urgence à l'ouverture de la séance.

La convocation fait l'objet d'un affichage public et est reportée sur le registre des délibérations.

Article 2 : Ordre du jour de la séance

Le Maire d'arrondissement fixe l'ordre du jour de la séance, qui peut comprendre un ordre du jour prioritaire et toute communication intéressant la vie de l'arrondissement, soumise ou pas à un vote. L'ordre du jour fait l'objet d'un affichage public.

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Article 3 : Présidence de séance

Les séances du conseil d'arrondissement sont présidées par le Maire d'arrondissement, à l'exception du temps de la séance durant lequel est débattu et voté le compte administratif de l'État spécial de l'arrondissement, préside par un.e président.e spécialement élu.e à cet effet par le conseil d'arrondissement.

Le Maire d'arrondissement procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole et veille au respect, avec l'aide du secrétariat administratif de séance, des temps de parole tels que prévus par l'article 12 du présent règlement intérieur. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

A ce titre, son temps de parole n'est pas régi par les dispositions prévues à l'article 12 du règlement intérieur.

En cas d'empêchement du Maire d'arrondissement, la présidence du conseil d'arrondissement sera assurée par un.e adjoint.e selon l'ordre du tableau.

Article 4 : Quorum

Le conseil d'arrondissement ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente. Dans le cas où après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil d'arrondissement est à nouveau convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Le quorum doit être vérifié à l'ouverture de la séance par la signature des membres du conseil présents sur un registre prévu à cet effet. En cours de séance, le quorum peut être vérifié.

Les pouvoirs donnés par les membres du conseil absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 5 : Pouvoirs

Un membre du conseil empêché d'assister à une séance peut donner à un.e collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un.e même membre du conseil ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La.le mandataire remet le pouvoir au président de séance. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un membre du conseil obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 6 : Quorum et pouvoirs en période de loi d'urgence

Les règles de quorum et de pouvoirs précisées aux articles 4 et 5 pourront être automatiquement modifiées par toute loi d'urgence (exemple : loi d'état d'urgence sanitaire) qui s'imposerait à ce Règlement Intérieur.

Article 7 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'arrondissement désigne le.la benjamin.e de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/09/2024

Le.la secrétaire de séance assiste le Maire d'arrondissement pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Elle.il consigne le procès-verbal de séance.

Article 8 : Publicité des séances

Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques. À la demande du Maire d'arrondissement ou de trois membres du conseil, celui-ci peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le public présent doit alors se retirer.

Article 9 : Accueil du public

Le public assiste aux séances du conseil et peut y intervenir dans le cadre des dispositions prévues à l'article 22-2. En dehors de ce cadre, il ne doit intervenir ni troubler les séances en aucune manière.

Article 10 : Pouvoir de police

Le Maire d'arrondissement dispose seul du pouvoir de police de l'assemblée et peut faire interpeller et expulser tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de troubles à l'ordre public (et notamment propos injurieux ou diffamatoires, sexistes, homophobes, racistes, antisémites ou validistes), le Maire d'arrondissement en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Maire d'arrondissement ou à celle ou celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 11 : Suspension de séance

Le Maire d'arrondissement peut décider à tout moment d'une suspension de séance. Elle peut être demandée par tout membre du conseil. Elle est alors de droit. Le Maire d'arrondissement décide de la durée de la suspension.

Article 12 : Intervention des membres du conseil

Article 12.1 : Interventions sur les délibérations
À l'exception du Maire et des rapporteur.e.s, les membres du conseil s'inscrivent sur les projets de délibération sur lesquels ils souhaitent intervenir auprès de la Direction générale des services de la mairie ainsi que de la Direction de cabinet du Maire, au plus tard le jour de la séance à midi.

Les projets de délibération sans inscription sont votés sans débat en fin de séance.

Article 12.2 : Interventions sur les vœux
Les groupes préviennent également le secrétariat administratif de la séance au plus tard le jour de la séance à midi du nom du ou des élu.e.s désigné.e.s pour présenter leur.s vœu.x (un seul élu.e désigné.e par vœu).

La présentation de chaque vœu est immédiatement suivie d'une réponse de l'exécutif.

A l'issue de ces deux interventions (présentation du vœu et réponse de l'exécutif), une explication de vote est possible pour chaque groupe non signataire, ou non co-signataire, du vœu.

En cas de demande de retrait d'un vœu par l'exécutif, le groupe auteur du vœu acceptant le retrait dispose d'un temps d'explication qui ne peut excéder une minute.

Article 12.3 : Temps de parole
Le temps de parole des rapporteur.e.s et des inscrit.e.s ne peut excéder les durées maximales suivantes :

- Intervention sur une délibération : 5 minutes maximum par groupe
- Présentation d'une délibération par l'exécutif ou réponse de l'exécutif aux interventions sur une délibération : 5 minutes maximum
- Présentation d'un vœu : 3 minutes maximum par groupe
- Réponse de l'exécutif à un vœu : 3 minutes maximum
- Explication de vote d'un groupe sur un vœu : 2 minutes maximum
- Présentation d'une question d'actualité : 3 minutes maximum par groupe
- Réponse de l'exécutif à une question d'actualité : 3 minutes maximum

Article 12.4 : Débats organisés
A l'occasion d'un projet de communication ou d'un projet de délibération, le Maire d'arrondissement peut par ailleurs décider de la tenue d'un débat organisé. Un temps de parole est alors accordé à chaque groupe constitué au conseil d'arrondissement en fonction de son effectif.
Il fixe les modalités de ce débat organisé (temps du débat et ordre des interventions) au plus tard la veille de la séance à midi, et en informe l'ensemble des groupes.

Article 12.5 : Équilibre paritaire des temps de parole
Les groupes constituant le conseil d'arrondissement veillent à assurer un juste équilibre de leurs prises de parole entre les hommes et les femmes.

Article 13 : Rappel au règlement

Le.la président.e d'un groupe ou son.sa représentant.e peut effectuer un rappel au règlement en précisant sur quel article cette demande est basée. Cette intervention ne peut excéder deux minutes.

Par ailleurs, tout.e élu.e mis.e en cause directement et personnellement peut demander la parole pour un rappel au règlement. Le Maire lui accorde un temps de parole d'une durée maximale de deux minutes, strictement limité aux faits ayant motivé sa mise en cause.

Article 14 : Procès-verbal des séances

Un procès-verbal des débats est réalisé à l'issue de chaque séance, adressé aux membres du conseil et soumis à adoption lors d'une séance suivante.

Titre II - Des délibérations, vœux et questions

Article 15 : Vote des délibérations

Le conseil d'arrondissement délibère et émet un avis sur les projets de délibérations du Conseil de Paris dont il est saisi par le Maire de Paris et qui ont été inscrits à l'ordre du jour.
S'agissant d'avis aux délibérations du Conseil de Paris, et non de votes conformes, ces projets de délibération ne peuvent donner lieu en arrondissement à des votes dissociés par articles, ni à des vœux ou amendements rattachés.

Par ailleurs, le conseil d'arrondissement peut également être amené à délibérer et a voter sur des projets de délibérations propres dont il est saisi par le Maire d'arrondissement.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 23/09/2020

S'agissant a contrario de votes conformes, ces projets de délibérations propres d'arrondissement peuvent donner lieu à des votes dissociés par articles, ou faire l'objet d'amendements rattachés présentés et votés en séance.
Ces amendements doivent être déposés par les groupes par écrit auprès du secrétariat administratif de la séance, au plus tard la veille de la séance à midi. Ils peuvent faire l'objet de sous amendements en cours de séance.

Article 16 : Vœux

Le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux :
- relevant des compétences de la Ville de Paris, de l'arrondissement ou ayant un impact direct sur les habitants du 19e arrondissement ;
- comportant un lien territorial explicite avec l'arrondissement ;
- relatifs aux compétences d'une collectivité, d'une institution publique, ou de tout acteur public ou privé intervenant sur le territoire de l'arrondissement.

Tout groupe constitué au conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux non rattachés, à raison de trois vœux par groupe et par séance, et, pour tenir compte de la représentativité des groupes, augmenté d'un vœu par tranche de quatre élu.e.s membres du groupe.
Ces projets de vœux doivent respecter les conditions de recevabilité ci-dessus mentionnées, et être communiqués par écrit au secrétariat administratif de la séance six jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour.

Des vœux rattachés portant amendements à un projet de délibération propre d'arrondissement inscrit à l'ordre du jour peuvent être déposés sous forme écrite auprès du secrétariat administratif de la séance au plus tard la veille de la séance à midi.

Le Maire ou en son absence le/la président.e de séance peut également proposer en séance des « vœux de l'exécutif » en réponse aux vœux non rattachés déposés selon les procédures décrites aux alinéas précédents.

Le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte des vœux qui lui sont soumis. Il peut les adopter en totalité ou partiellement, éventuellement amendés par l'exécutif, ou les rejeter.

Article 17 : Questions d'actualité

Des questions d'actualité peuvent être posées en fin de séance, à l'issue de l'examen et du vote de l'ensemble des délibérations et des vœux.

Tout groupe constitué au conseil d'arrondissement dispose de la possibilité de poser à l'exécutif une question d'actualité maximum par séance sur un sujet :
- relevant des compétences de la Ville de Paris, de l'arrondissement ou ayant un impact direct sur les habitants du 19e arrondissement ;
- comportant un lien territorial explicite avec l'arrondissement ;
- relatifs aux compétences d'une collectivité, d'une institution publique, ou de tout acteur public ou privé intervenant sur le territoire de l'arrondissement.

Le thème de cette question, explicite et détaillé afin de permettre à l'exécutif de préparer une réponse appropriée, doit être adressé au secrétariat administratif de la séance au plus tard le jour de la séance à midi.

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

L'exécutif apporte une réponse orale en séance, et la question ne donne lieu ni à vote, ni à débat.

Après la réponse, le groupe auteur de la question dispose d'un droit de réplique dont la durée ne peut excéder une minute.

Titre III - Des relations avec les habitants et les associations et les instances de démocratie participative

Article 18 : Enregistrement et retransmission des séances

Les séances sont enregistrées et retransmises par tout moyen de communication à l'initiative de la municipalité sauf cas de force majeure. Les prises de vue, les captations vidéo ou sonore à l'initiative de tiers doivent recevoir préalablement l'autorisation expresse du Maire d'arrondissement.

Article 19 : Questions des habitants

Toute question concernant la vie de l'arrondissement, soumise par au moins 400 habitants, selon des modalités arrêtées par le conseil d'arrondissement, sera inscrite à l'ordre du jour.

Ces questions devront être compatibles avec le Préambule de la Constitution de 1958, la Convention européenne des droits de l'homme et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Article 20 : Rôle et fonctionnement du CICA

Les associations participent à la vie municipale par l'intermédiaire du CICA (Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement).
Celui-ci réunit les représentants des associations qui exercent leur activité dans l'arrondissement et qui en font la demande.

Une fois par trimestre, une partie du conseil d'arrondissement est consacrée à un temps de débat avec les associations membres du CICA. Ce temps de débat, dont la durée est fixée par le Maire d'arrondissement, permet à ces associations d'exposer toute question ou proposition concernant leur domaine d'activité et ayant trait à la vie de l'arrondissement.

Les associations doivent notifier au Maire d'arrondissement, selon des modalités arrêtées en conseil d'arrondissement, le ou les sujets dont elles veulent débattre.

Article 21 : Intervention des instances de démocratie participative

Lors de ce même conseil réuni en formation de CICA, un temps de débat pourra permettre aux instances de démocratie participative de poser une ou plusieurs questions correspondant à leur territoire et leur domaine de compétence.

Ces interventions figurent en annexe du procès-verbal de la séance.

Article 22 : Interventions de non-élu.e.s en séance

Article 22-1 : Le Maire d'arrondissement peut, à l'occasion d'une suspension de séance, donner la parole à des personnalités qualifiées susceptibles d'éclairer les débats du conseil sur une délibération inscrite à l'ordre du jour.

Article 22-2 : Le Maire d'arrondissement peut également, à l'occasion d'une suspension de séance, donner la parole au public présent dans la salle sur des sujets concernant la vie locale.

VILLE DE PARIS | m19 mairie du 19e

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Article 22-3 : Ces interventions pourront être annexées au procès-verbal de la séance.

Titre IV - Du droit des groupes constitués au conseil d'arrondissement n'appartenant pas à la majorité municipale

Article 23 : Composition des groupes

Les membres du Conseil d'arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Ils sont composés de membres inscrits ou apparentés.
L'effectif minimum de ces groupes est fixé à 4 membres (10% du nombre total des élu.e.s du conseil arrondi à l'entier inférieur).
Les membres de l'assemblée peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe.
Aucun.e conseiller.e ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Article 24 : Constitution des groupes

Les groupes d'élu.e.s se constituent par la remise au Maire d'une déclaration signée de chacun de leurs membres inscrits. es, le cas échéant, apparentés. accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom de leur président.e.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit être portée à la connaissance du Maire.

Article 25 : Accès à un bureau équipé pour les groupes du conseil n'appartenant pas à la majorité municipale

Les groupes constitués au conseil d'arrondissement n'appartenant pas à la majorité municipale ont accès à un bureau équipé en mairie.

Article 26 : Expression des groupes constitués au conseil d'arrondissement n'appartenant pas à la majorité municipale

Dans le magazine d'information municipale « Mon 19 », une tribune est réservée à l'expression des groupes constitués au conseil d'arrondissement n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette expression prend place, comme celle des groupes du conseil appartenant à la majorité municipale, dans une double page intitulée « En débat ».

Chaque groupe bénéficie d'un espace en proportion de sa représentativité au sein du conseil d'arrondissement.

Titre V - Des commissions extra-municipales

Article 27 : Commissions extra-municipales

Le conseil d'arrondissement peut créer des commissions extra-municipales dont la composition est fixée par délibération. Lors de cette délibération, le conseil d'arrondissement désigne le.la président.e de ces commissions extra-municipales.

Les commissions extra-municipales n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont consultées sur les propositions de délibération concernant leur objet et émettent un avis, à la majorité des présents. Elles peuvent se saisir de toute question relevant de leur domaine et soumettre au Maire d'arrondissement des vœux aux conditions fixées dans l'article 16.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Titre VI - De la publicité et de la modification du règlement intérieur

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Toute modification au présent règlement intérieur sera soumise au conseil d'arrondissement qui devra en délibérer.

Article 29 : Publicité du règlement intérieur

Ce règlement intérieur est rendu public et accessible à tout.e habitant.e qui le souhaite, notamment en ligne sur le site internet de la mairie d'arrondissement.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie du 19e

2 6 1 6 0

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.186

A192026001 : Amendements au Règlement Intérieur du Conseil du 19e arrondissement, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet d'amendement A192026001 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Ajout
Article 1 : Convocation du conseil Les conseils d'arrondissement ont lieu de 19h à 22h sur plusieurs jours. Si l'ordre du jour n'a pas été épuisé à 22h le jour de convocation, le conseil d'arrondissement est dès lors suspendu jusqu'à 19h le lendemain soir.

Remplace :
Article 12.2 : Interventions sur les vœux En cas de demande de retrait d'un vœu par l'exécutif, le groupe auteur du vœu acceptant le retrait dispose d'un temps d'explication qui ne peut excéder une minute.
Par :
En cas de demande de retrait d'un vœu par l'exécutif, le groupe auteur du vœu acceptant le retrait dispose d'un temps d'explication.

Remplace :
Article 12.3 : Temps de parole Le temps de parole des rapporteur.e.s et des inscrit.e.s ne peut excéder les durées maximales suivantes : Intervention sur une délibération : 5 minutes maximum par groupe Présentation d'une délibération par l'exécutif ou réponse de l'exécutif aux interventions sur une délibération : 5 minutes maximum Présentation d'un vœu : 3 minutes maximum par groupe Réponse de l'exécutif à un vœu : 3 minutes maximum Explication de vote d'un groupe sur un vœu : 2 minutes maximum Présentation d'une question d'actualité : 3 minutes maximum par groupe Réponse de l'exécutif à une question d'actualité : 3 minutes maximum
Par :
Article 12.3 : Temps de parole Le temps de parole des rapporteur.e.s et des inscrit.e.s ne peut être limité uniquement en cas de vote unanime de ses membres.

Remplace :
Article 12.4 : Débats organisés A l'occasion d'un projet de communication ou d'un projet de délibération, le Maire d'arrondissement peut par ailleurs décider de la tenue d'un débat organisé. Un temps de parole est alors accordé à chaque groupe constitué au conseil d'arrondissement en fonction de son effectif. Il fixe les modalités de ce débat organisé (temps du débat et ordre des interventions) au plus tard la veille de la séance à midi, et en informe l'ensemble des groupes.
Par :
Article 12.4 : Débats organisés A l'occasion d'un projet de communication ou d'un projet de délibération, le Maire peut par ailleurs décider de la tenue d'un débat organisé. Chaque groupe constitué au conseil d'arrondissement peut alors intervenir. Il fixe les modalités de ce débat organisé (ordre des interventions) au plus tard cinq jours francs au moins avant le jour fixé pour la réunion, et en informe l'ensemble des groupes.

Remplace :
Article 15 : Vote des délibérations Le conseil d'arrondissement délibère et émet un avis sur les projets de délibérations du Conseil de Paris dont il est saisi par le Maire de Paris et qui ont été inscrits à l'ordre du jour. S'agissant d'avis aux délibérations du Conseil de Paris, et non de votes

conformes, ces projets de délibération ne peuvent donner lieu en arrondissement à des votes dissociés par articles, ni à des vœux ou amendements rattachés. Par ailleurs, le conseil d'arrondissement peut également être amené à délibérer et à voter sur des projets de délibérations propres dont il est saisi par le Maire d'arrondissement. S'agissant a contrario de votes conformes, ces projets de délibérations propres d'arrondissement peuvent donner lieu à des votes dissociés par articles, ou faire l'objet d'amendements rattachés présentés et votés en séance. Ces amendements doivent être déposés par les groupes par écrit auprès du secrétariat administratif de la séance, au plus tard la veille de la séance à midi. Ils peuvent faire l'objet de sous-amendements en cours de séance.

Par :

Le conseil d'arrondissement délibère et émet un avis sur les projets de délibération du Conseil de Paris dont il est saisi par le Maire de Paris. Les avis - favorable ou défavorable - peuvent être, le cas échéant, accompagnés d'un vœu ou d'amendements. De même, le conseil d'arrondissement délibère et vote sur les projets de délibération dont il est saisi par le Maire d'arrondissement. Elles peuvent faire l'objet d'amendements présentés et votés en séance.

Remplace :

Article 16 : Vœux Le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux : - relevant des compétences de la Ville de Paris, de l'arrondissement ou ayant un impact direct sur les habitants du 19e arrondissement ; - comportant un lien territorial explicite avec l'arrondissement : - relatifs aux compétences d'une collectivité, d'une institution publique, ou de tout acteur public ou privé intervenant sur le territoire de l'arrondissement. Tout groupe constitué au conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux non rattachés, à raison de trois vœux par groupe et par séance, et, pour tenir compte de la représentativité des groupes, augmenté d'un vœu par tranche de quatre élu.e.s membres du groupe. Ces projets de vœux doivent respecter les conditions de recevabilité ci-dessus mentionnées, et être communiqués par écrit au secrétariat administratif de la seance six jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour. Des vœux rattachés portant amendements à un projet de délibération propre d'arrondissement inscrit à l'ordre du jour peuvent être déposés sous forme ecrite auprès du secrétariat administratif de la séance au plus tard la veille de la séance à midi. Le Maire ou en son absence le/la président.e de séance peut également proposer en séance des « vœux de l'exécutif » en réponse aux vœux non rattachés déposés selon les procédures décrites aux alinéas précédents. Le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte des vœux qui lui sont soumis. Il peut les adopter en totalité ou partiellement, éventuellement amendés par l'exécutif, ou les rejeter.

Par :

Le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les sujets intéressant les habitants·es de l'arrondissement. Tout membre du conseil peut présenter des projets de vœux non rattachés. Ces projets doivent être communiqués par écrit au Maire d'arrondissement six jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour. Des vœux rattachés à un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour peuvent être déposés sous forme écrite au plus tard à l'ouverture de la séance. Tout membre du Conseil d'arrondissement dispose du droit de sous-amender ces projets de vœux. Le Maire ou en son absence le/la président.e de séance peut proposer à l'ouverture ou en cours de séance des « vœux de l'executif », en réponse à tout projet de vœu déposé selon les procédures décrites aux alinéas précédents. Après examen des amendements, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte du vœu qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, éventuellement sous-amendé, ou le rejeter.

Remplace :

Article 17 : Questions d'actualité Des questions d'actualité peuvent être posées en fin de séance, à l'issue de l'examen et du vote de l'ensemble des délibérations et des vœux. Tout groupe constitué au conseil d'arrondissement dispose de la possibilité de poser à l'exécutif une question d'actualité maximum par séance sur un sujet ; - relevant des compétences de la Ville de Paris, de l'arrondissement ou ayant un impact direct sur les habitants du 19e arrondissement ; - comportant un lien territorial explicite avec l'arrondissement ; - relatifs aux compétences d'une collectivité,

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

d'une institution publique, ou de tout acteur public ou privé intervenant sur le territoire de l'arrondissement. Le thème de cette question, explicite et détaillé afin de permettre à l'exécutif de préparer une réponse appropriée, doit être adressé au secrétariat administratif de la séance au plus tard le jour de la séance à midi. L'exécutif apporte une réponse orale en séance, et la question ne donne lieu ni à vote, ni à débat. Après la réponse, le groupe auteur de la question dispose d'un droit de réplique dont la durée ne peut excéder une minute.

Par :

Article 17 : Questions orales Tout membre du conseil d'arrondissement peut poser une question au Maire sur un sujet concernant l'arrondissement. Elle doit être adressée par écrit 6 jours francs avant l'ouverture de la séance et ne donne pas lieu à un vote. Le Maire apporte une réponse orale en séance. Après la réponse, le groupe auteur de la question dispose d'un droit de réplique dont la durée ne peut excéder une minute.

Ajout :

Article 18 : Questions d'actualité En fin de séance, peuvent être examinées des questions d'actualité. Tout membre du conseil d'arrondissement peut adresser, après l'envoi de l'ordre du jour et jusqu'à l'ouverture de la séance, une question d'actualité au Maire d'arrondissement intéressant directement les habitant·es de l'arrondissement. Les questions ne donnent pas lieu à un vote.

Remplace :

Article 23 : Composition des groupes Les membres du Conseil d'arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Ils sont composés de membres inscrits ou apparentés. L'effectif minimum de ces groupes est fixé à 4 membres (10% du nombre total des élu.e.s du conseil arrondi à l'entier inférieur). Les membres de l'assemblée peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe. Aucun.e conseiller.e ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Par :

Article 23 : Composition des groupes Les membres du Conseil d'arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Ils sont composés de membres inscrits ou apparentés. L'effectif minimum de ces groupes est fixé à 2 membres (5% du nombre total des élu.e.s du conseil arrondi à l'entier inférieur). Les membres de l'assemblée peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe. Aucun.e conseiller.e ne peut faire partie de plus d'un groupe.

DÉLIBÈRE

L'amendement est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 38 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.187

V192026068 : Vœu rattaché au projet de délibération D192026029 portant amendement au projet de règlement intérieur du Conseil du 19e arrondissement, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026068 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le projet de délibération D192026029 portant adoption du règlement intérieur du Conseil du 19e arrondissement ;

Considérant que le projet de règlement intérieur prévoit de remplacer les questions orales par des questions d'actualité, limitées à une question par groupe et par séance ;

Considérant que le droit d'interpellation et d'information des élus ne saurait être limité au seul cadre des séances du Conseil d'arrondissement ;

Considérant que certaines questions portant sur la gestion municipale ou la vie de l'arrondissement appellent des réponses précises de l'exécutif sans nécessiter toutefois un débat en séance ;

Considérant que la possibilité de poser des questions écrites permettrait ainsi aux élus de continuer à exercer pleinement leur mandat sans pour autant alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'un dispositif de questions écrites existe déjà au Conseil de Paris et permet à chaque conseiller de Paris d'interroger par écrit l'exécutif, les questions et leurs réponses étant rendues publiques ;

Considérant qu'il apparaît opportun de transposer ce dispositif au Conseil du 19e arrondissement ;

Sur proposition des élus du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19e arrondissement amende le projet de délibération D192026029 portant adoption du règlement intérieur du Conseil du 19e arrondissement en complétant son article 17 par un article 17-2 ainsi rédigé :

> **Article 17-2 : Questions écrites**
>
> Des questions écrites peuvent être posées par tout membre du Conseil d'arrondissement au Maire d'arrondissement.
>
> Elles doivent être sommairement rédigées et se limiter strictement aux éléments indispensables à la compréhension de la question.
>
> Les questions et leurs réponses sont publiées sur le site internet de la mairie du 19e arrondissement dans le mois suivant leur transmission.
>
> Dans ce délai, le Maire d'arrondissement a toutefois la faculté de demander un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois, afin de pouvoir rassembler les éléments de réponse.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DELIBÉRATION

Seance du 29/09/2026

En l'absence de réponse écrite du Maire d'arrondissement à l'issue de ce délai, la question est portée de droit à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'arrondissement qui suit l'expiration de ce délai. Elle est examinée selon les modalités prévues pour les questions d'actualité. Son inscription à l'ordre du jour ne s'impute pas sur le nombre de questions d'actualité pouvant être déposées par le groupe auquel appartient son auteur.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.188

2026 DLH 89 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations a délibération 2018 DLH 339, 2020 DLH 317 et 2022 DLH 397 du Conseil de Paris accordant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu les contrat de prêts n°188810, 186566, 188628, 190870 et 191326 conclus entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant par tie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 89**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 89.**

- Nombre de votants : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e mairie du-neuf

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 24/06/2026

Délibération n° 19.26.189

2026 DLH 118 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2016 DLH 192, 2017 DLH 355, 2018 DLH 245, 2021 DLH 194, 2021 DLH 416, 2025 DLH 291, 2025 DLH 366, 2021 DLH 387 et 2025 DLH 437 du Conseil de Paris approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu les contrats de prêt n°184111, 184806, 186476, 190917, 183606, 185202, 183570, 188811 et 188967, conclus entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 118, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 118**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 23/09/2026

Délibération n° 19.26.190

2026 DLH 185 : Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat - Subvention (812.758 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2024 DU 132 en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de construction neuve de 10 logements en Bail Réel Solidaire au 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 185**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder une subvention complémentaire d'un montant maximum de 812.758 euros à Paris Habitat en vue du financement du programme de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire situé 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 185.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

2 6 1 6 4

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.191

2026 DLH 186 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements réalisés par la RIVP.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations 2015 DLH 412, 2016 DLH 403, 2016 DLH 405, 2019 DLH 270 , 2022 DLH 315, 2024 DLH 370, 2025 DLH 334, 2025 DLH 342, 2025 DLH 363 et 2025 DLH 396 du Conseil de Paris approuvant la participation financière et la garantie des emprunts de la Ville de Paris en vue du financement de divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu les contrats de prêt conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 186**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et de rénovation d'un parc de logements non conventionnés réalisés par la RIVP ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 186**.

- Nombre de votants : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.192

2026 DLH 214 : Octroi de la garantie d'emprunts finançant le portage foncier de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire par la Foncière de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DU 132 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, approuvant la cession à la Foncière de la Ville de Paris et le financement de la création de 10 logements en BRS à réaliser par Paris Habitat au 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 190 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 20 logements en Bail Réel Solidaire à réaliser par RATP Habitat et la Foncière de la Ville de Paris au 12-18 avenue de la Porte de la Villette (19e) ;

Vu les demandes de prêt signées le 10 juillet 2026 par la Foncière de la Ville de Paris jointes en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 214**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts à souscrire par la Foncière de la Ville de Paris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de six programmes de création de logements en Bail Réel Solidaire à Paris ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 214.**

- Nombre de votants : 39
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.193

2026 DLH 279 : Octroi de garanties d'emprunts finançant des programmes d'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements par la Foncière du Logement Abordable.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 332 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 approuvant la réalisation, 3 avenue Secrétan (19e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux PLS et 21 logements intermédiaires par Elogie-Siemp ;

Vu les offres de prêt entre la Foncière du Logement Abordable et la Caisse des Dépôts et Consignations, jointes en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 279**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts GAÏA long terme à contracter par la Foncière du Logement Abordable en vue du financement de l'acquisition d'immeubles situés dans les 18e et 19e arrondissements de Paris ;

Vu le rapport de M. Francois DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 279.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.194

2026 DDCT 171 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-36 à L. 2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 171**, par lequel M. le Maire de Paris propose de déterminer, au titre de l'exercice 2027, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Vu le rapport de Mme Hallma JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 171**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e maire du neuf

Délibérée | N° de page
2 6 | 1 6 6

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.195

2026 DDCT 172 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - investissement 2027.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 172**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 172**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.196

2026 DDCT 145 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-16 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 145**, par lequel M. le Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2027, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 145**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 26/01/2026

Délibération n°19.26.197

2026 DFA 37 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

Vu le projet de délibération **2026 DFA 37**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société JCDECAUX FRANCE, une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2027 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DFA 37.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 22 dont 1 pouvoir (18 Socialiste, Place Publique et Divers Gauche dont 1 pouvoir, 4 Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 20 dont 1 pouvoir (11 Écologiste et Social dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 1 (M. HOURIEZ)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.198

V192026069 : Vœu rattaché à la délibération DFA 37 - Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026069 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la délibération 2026 DFA 37 prévoit de confier à JCDecaux l'exploitation publicitaire de propriétés de la Ville de Paris pour une durée de cinq ans, avec des dispositions permettant une prolongation du dispositif jusqu'en 2035 ;

Considérant que l'espace public constitue un environnement quotidien partagé, dans lequel les habitantes et les habitants sont exposés aux messages publicitaires sans les avoir choisis, et que la publicité participe aux dynamiques de consommation en influençant les désirs et les comportements d'achat, comme le souligne l'ADEME dans son avis de 2025.

Considérant que dans un contexte d'urgence écologique, l'impact de la publicité doit être appréhendé non seulement au regard de l'empreinte environnementale des dispositifs publicitaires eux-mêmes, mais également au regard de leur contribution aux dynamiques de consommation ;

Considérant que l'espace public constitue un bien commun dont l'usage doit prioritairement répondre aux besoins des habitantes et des habitants et ne saurait être appréhendé uniquement comme un support susceptible d'être valorisé commercialement ;

Considérant que l'exécutif municipal présente une diminution de 16,5 % de la surface publicitaire totale comme une réduction de la pression publicitaire, alors même que le projet de contrat prévoit une augmentation du nombre de dispositifs, de 187 à 208, ainsi qu'une augmentation de 22,5 % du nombre de faces publicitaires ;

Considérant que la réduction de la place de la publicité commerciale dans l'espace public parisien constitue un engagement affiché du programme d'Emmanuel Grégoire et qu'un tel objectif suppose une diminution effective de la présence publicitaire dans l'espace public, et non une simple modification du format ou de la répartition des dispositifs ;

Considérant qu'une politique cohérente de sobriété et de réduction de la marchandisation de l'espace public doit conduire à privilégier la diminution progressive de la présence publicitaire plutôt que l'augmentation du nombre de supports et de faces publicitaires ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement et la Ville de Paris :

- ne renouvellent pas la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris ;
- s'engagent à mettre progressivement fin à l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris, avec pour objectif son arrêt à l'horizon de la fin de la mandature.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.199

2026 DAC 171 : Subventions (148.500 euros) et conventions à 17 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 171**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 148.500 euros, à 17 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DAC 171.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

2 6 | 1 6 9

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.200

2026 DSP 66 : Conventions avec l'ARS et la DRAJES pour le financement des Maisons Sport Santé (Recette : 158.000 euros) et subventions (165.000 euros) et conventions avec 16 associations en Sport Santé.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSP 66, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver :

- les recettes à venir en provenance de l'ARS Ile-de-France et de la DRAJES Ile-de-France,
- la signature de conventions avec, d'une part, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF), d'autre part, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Ile de France),
- l'attribution de subventions, d'un montant total de 165.000 euros, à seize associations œuvrant dans le champ du Sport Santé et la signature des conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSP 66.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'acoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.201

2026 DSP 22 : Subventions (181.320 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 22**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 181.320 euros, à dix associations œuvrant dans le cadre de la prévention des conduites à risques liées aux consommations de produits psychoactifs, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 22.**

- Nombre de votants : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du neuf

Ville de Paris | N° de page
2 6 | 1 7 0

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 23/09/2026

Délibération n° 19.26.202

2026 DSP 25 : Subventions (406.000 euros) et conventions à 7 associations pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSP 25, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 406.000 euros, à sept associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ,

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSP 25.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.203

2026 DDCT 111 : Subventions (30.250 euros) à 19 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 111, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 30.250 euros, à 19 associations au titre du fonds d'animation locale "Vie associative et citoyenne" du 19e, et demande l'autorisation de signer les conventions de financement correspondantes ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DELIBERE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DDCT 111.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.204

2026 DDCT 113 : Subventions (209.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 33 associations.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 113**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 209.500 euros, à 33 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBERE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 113**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.205

2026 DAC 114 : Subventions (80.000 euros), convention avec la société Sauvage Productions et avenant avec l'association Glaz'Art.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 33.000 euros à l'association Glaz'Art au titre de l'année 2026, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 114**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, à l'association Glaz'Art, 7-15, avenue de la Porte de la Villette (19e) et à la Société à Responsabilité Limitée Sauvage Productions, 211, avenue Jean Jaurès (19e), et demande l'autorisation de signer la convention et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de M. Arsène BIESSY, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 114.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e mairie du neuf

Délibération	Vu du code
2 6	1 7 2

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/08/2026

Délibération n° 19.26.206

2026 DVD 104 : Canaux parisiens - Exploitation et modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e) - Abandon de la procédure de renouvellement de DSP engagée - Prolongation de la durée de la DSP actuelle.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le projet de délibération **2026 DVD 104**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'abandon de la procédure engagée de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e) de la Ville de Paris et demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation de la durée de la DSP actuelle ;

Vu le rapport de M. Arsène BIESSY, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DVD 104**.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 10 (4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI, Mme SAUVE)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 24/09/2026

Délibération n°19.26.207

V192026070 : Vœu rattaché à la délibération 2026 DVD 104 relative à l'abandon de la procédure de renouvellement et prolongation de la durée de la DSP actuelle d'exploitation et modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12e) et de la halte nautique de la Villette (19e), sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026070 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, relatif à l'exploitation directe des services publics industriels et commerciaux, ainsi que L. 2221-1 et L. 2221-4, relatifs aux régies municipales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 1, consacrant la liberté des acheteurs et des autorités concédantes de satisfaire leurs besoins par leurs propres moyens ;

Vu le projet de délibération 2026 DVD 104 relatif à l'abandon de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du port de l'Arsenal et de la halte nautique de la Villette et à la prolongation du contrat actuel ;

Considérant que les canaux et les équipements portuaires municipaux constituent un patrimoine commun dont la gestion doit répondre aux besoins des habitantes et des habitants ainsi qu'aux exigences écologiques ;

Considérant que le développement d'une baignade publique participe à l'adaptation de Paris aux fortes chaleurs et doit permettre un accès populaire aux espaces de fraîcheur ;

Considérant que l'abandon de la procédure de renouvellement de la délégation constitue une opportunité pour réexaminer le mode de gestion de ces équipements et étudier les conditions d'une gestion publique directe ;

Considérant que l'absence actuelle d'équipes municipales dédiées à la gestion portuaire justifie d'étudier précisément les recrutements, les formations et les moyens nécessaires à la mise en place d'une gestion publique directe ;

Considérant qu'une reprise en régie constitue un choix de maîtrise publique du service, permettant d'inscrire sa gestion dans la satisfaction des besoins des habitantes et des habitants et dans des objectifs de service public, plutôt que dans la recherche de rentabilité d'un opérateur privé ;

Considérant qu'une gestion en régie permettrait de renforcer le contrôle démocratique sur ces équipements et d'affecter leurs ressources à leur fonctionnement et à leurs investissements, sans rémunération d'un délégataire privé ;

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2026 173

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Seance du 29/09/2026

Sur proposition des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement demande à la ville de Paris :

- d'engager une étude sur les conditions d'une reprise en gestion publique directe de l'exploitation de la halte nautique de la Villette à l'échéance du contrat prolongé, fixée au 31 mars 2028, sous la forme d'une régie publique;

- d'associer à cette étude les personnels, leurs organisations syndicales, les usagers et les riverains;

- d'étudier les effectifs, qualifications, recrutements, formations et conditions de reprise des personnels nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion publique directe ;

- d'établir une comparaison précise des coûts et des recettes d'une gestion en régie et d'une gestion déléguée, à périmètre et niveau de service équivalents, en intégrant les dépenses de fonctionnement, les investissements et leurs modalités de financement ;

- d'intégrer à cette étude l'articulation avec le projet de baignade publique ;

- de présenter un scénario opérationnel chiffré et un calendrier de mise en œuvre, précisant les consultations et délibérations nécessaires à la création d'une régie.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 10 (4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI, Mme SAUVE)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 33 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/9/2026

Délibération n° 19.26.208

2026 DAC 66 : Subventions (194.915 euros) de fonctionnement et d'investissement, avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention annuelle du 4 février 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 79.166 euros au titre de l'année 2026 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 66**, par lequel M. le Maire de Paris :

- Propose de fixer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean Jaures (19e), au titre de 2026, à 191.915 euros au total, soit un complément de 112.749 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé,
- Propose d'attribuer une subventions d'équipement d'un montant de 3.000 euros au titre de l'année 2026 à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean Jaurés (19e) pour l'Espace Périphérique,
- Demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e) ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 66.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2 6 | 1 7 4

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.209

2026 DAC 70 : Contribution, subvention (9.400.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public ce coopération culturelle Le Centquatre (19e)

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 30 décembre 2025 attribuant un premier acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 5.220.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 10 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant un deuxième acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.740.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 20 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant une subvention complémentaire exceptionnelle à l'EPCC Centquatre au titre du comblement du déficit de l'exercice comptable 2025, dont le montant a été fixé à 200.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 55 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 juin 2026, et vu l'avenant n°3 à convention correspondant en date du 17 juillet 2026 attribuant un troisième acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.740.000 euros ;

Vu le projet de délibération 2026 DAC 70, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer la subvention attribuée par la Ville de Paris à l'établissement public de coopération culturelle Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers (19e), à 9.400.000 euros au titre de l'année 2026, soit un solde de 500.000 euros, après déduction du montant déjà voté et versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 correspondant ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 70.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.210

2026 DAC 141 : Subvention de fonctionnement (100.000 euros) et avenant à la convention annuelle avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 13 janvier 2026 avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile-de-France relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de l'année 2026 approuvé par délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 141**, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 43, rue de la commune de Paris - 93230 Romainville, à 100.000 euros au titre de l'année 2026, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire :

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 141.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.211

2026 DAC 170 : Subventions (17.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans deux centres maternels dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Art d'Être Ensemble.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de deliberation 2026 DAC 170, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 17.000 euros, à 2 associations pour l'implantation de résidences artistiques dans deux Centres Maternels dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Art d'Être Ensemble, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DAC 170.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.212

2026 DAC 200 : Subvention de fonctionnement (5.000 euros) et convention avec une structure parisienne en faveur de la pratique artistique amateur.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DAC 200, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5.000 euros à l'association École des arts de Seine - Les petits Riens, 5-7 Quai du Lot (19e), et demande l'autorisation de signer la convention annuelle correspondante ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DAC 200.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.213

2026 DAC 376 : Subventions (35.500 euros) à 16 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19e arrondissement et convention avec 8 associations.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DAC 376, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 35.500 euros, à 16 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19e arrondissement et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec 8 d'entre elles ,

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DAC 376.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.214

2026 DGRI 34 : Convention de co-organisation et co-production avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce de l'exposition « Dia de los Muertos : une célébration de la vie et de la mort », du 28 octobre au 30 novembre 2026, sur les grilles du parc des Buttes-Chaumont (19ème).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DGRI 34, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le principe et les modalités des co-organisation et co-production avec l'Institut culturel du Mexique en France et la maison d'édition Trilce, de l'exposition « Dia de los Muertos : une célébration de la vie et de la mort », du 28 octobre au 30 novembre 2026 sur les grilles du parc des Buttes-Chaumont, allée Manin, devant la mairie du 19ème arrondissement, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DGRI 34.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e mairie du 19e

2 6 1 7 7

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBERATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.215

2026 DFPE 265 : Subventions (204.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 265**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 204.000 euros, à 33 associations pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT et Mme Séverine GUY, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 265.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.216

2026 DAC 169 : Subventions (400.500 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 169**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 400.500 euros, à 69 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT et Mme Yasmina MERZI, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 169.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e mairie du neuf

2 6 1 7 8

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.217

2026 DSOL 61 : Subventions à 11 associations et 1 organisme pour le fonctionnement de 15 « Espaces Solidarités Insertion » (ESI) à destination des personnes et des familles en situation de grande précarité et d'exclusion à Paris (4.035.367 euros), une subvention d'investissement à un Accueil de Jour (25.000 euros), et conventions associées.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 345-2 et D. 345-8 ;

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 61**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, 18 subventions en fonctionnement (pour un total de 4.035.367 euros, à onze associations et un organisme, relatives à la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et à trois Accueils de Jour, et une subvention d'investissement de 25.000 euros à une association gestionnaire d'un accueil de jour, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 61**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.218

2026 DSOL 96 : Subventions (275.040 euros) et conventions avec 22 associations menant des actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité cans .es quartiers parisiens.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 96,** par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution ce subventions, d'un montant total de 275.040 euros, à 22 associations pour soutenir le fonctionnement de leurs actions d'accompagnement social, d'apprentissage du français et d'accompagnement à la scolarité dans les quartiers parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 96.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 maire du nord

2 6 1 7 9

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 23/09/2026

Délibération n° 19.26.219

2026 DSOL 123 : Subventions (57.000 euros) à trente-deux associations et convention annuelle avec treize associations, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (FAL Solidarité) attribuée au 19ème arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 123**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 57.000 euros, à 32 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité attribuée au 19ème arrondissement, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes avec 13 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 123**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.220

2026 DSOL 137 : Subventions (59.650 euros) à 41 associations et conventions avec 25 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 137**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 59.650 euros, à 41 associations pour leurs actions dans le cadre de la Quinzaine de l'Accessibilité et de l'Inclusion, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec 25 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à **l'unanimité** des votants au projet de délibération **2026 DSOL 137.**

- Nombre de votants : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du nord

2 6 1 8 0

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.221

2026 DLH 251 : Avenant n°20 à la concession de lutte contre l'habitat dégradé avec la SOREQA.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à le Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DOEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parc elles presentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 19 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-150 et 2018 DLH-341 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 251, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement prévu au traité de concession signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, et demande l'autorisation de signer l'avenant n° 20 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DLH 251.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.222

2026 DLH 97 : Réalisation, 74-76 rue Rébeval (19e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP - Subvention (134.413 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 97**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 74-76 rue Rébeval (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL et M. Philippe MANTE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 97.**

- Nombre de votants : 41 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.223

2026 DLH 250 : Réalisation, 8-12- 14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e) d'un programme d'équipement d'énergie renouvelable, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par Paris Habitat.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 336 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la réalisation par Paris Habitat d'un programme de rénovation de 201 logements, sur le groupe « Préault- Fessart » situé 8-12-14 rue Preault et 40 à 50 rue Fessart (19e) ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 250**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'équipement d'énergie renouvelable, d'îlot de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par Paris Habitat au 8-12-14 rue Préault et 40 à 50 rue Fessart (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL et M. Philippe MANTE, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 250.**

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.224

2026 DPE 36 : Conventions de subvention (44.000 euros) pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DPE 36**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer 4 subventions, d'un montant total de 44.000 euros, aux associations : Aremacs, La Compagnie du 20e (20e), le Jardin Partagé Truillot (11e) et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DPE 36**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 maire du-neuf

Délégué 26 Nº 182

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.225

2026 DAE 157 : Subventions (610.000 euros) et conventions avec 30 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 157**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 610.000 euros, à 30 organismes menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 157**.

- Nombre de votants : 40 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.226

2026 DSOL 150 : Subventions de fonctionnement (204.000 euros) à 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-13 ; L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 150**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 204.000 euros, à 23 associations mettant en place des actions d'aide à l'utilisation aux outils numériques auprès de personnes et de familles démunies, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK-DIJOUX et Cécile BOSSAVIE, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 150.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du nord

Délibération 2 6 | Réponse 1 8 3

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.227

2026 DAE 155 : Budget Participatif Parisien - subventions (935.000 euros) et conventions avec une entreprise à but d'emploi parisienne (19ème) et un bailleur social de la Ville (18ème).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022, habilitant le territoire Rosa Parks pour mener l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets d'utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 155**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 935.000 euros, à l'association Émile et Rosa et à Paris Habitat-OPH pour la réalisation de leurs projet lauréats des éditions 2024 et 2025 du Budget Participatif Parisien dans les 18e et 19e arrondissements, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX et M. Charles MERGEY, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 155.**

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2020

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e mairie du nord

2 6 | 1 8 4

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.228

2026 DEVE 55 : Subventions de fonctionnement (13.110 euros) à 5 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment , article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Faune Alfort dont la signature en date du 25 février 2026 a été autorisée par la délibération 2026 DEVE 1 ;

Vu le projet de convention avec la Fondation CASIP COJASOR et le projet d'avenant à convention avec FAUNE ALFORT joints à ce projet de délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 55**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 13.110 euros, à 5 associations menant des actions en faveur de la biodiversite et de l'animal en ville, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Andrea FUCHS, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 55.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.229

2026 DFPE 136 : Subventions (1 276 200 euros) à 17 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques , de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants (Paris Centre, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 136,** par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.276.200 euros, à 17 associations pour le fonctionnement des espaces ludiques , des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes, et demande l'autorisation de signer les 6 conventions et 11 avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 **DFPE 136.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 maire du nord

Délibération 2 6 Réponse 1 8 5

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.230

2026 DFPE 139 : Subvention (533.614 euros) à 2 associations et avenants aux conventions pour la gestion de 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (13e, 16e, 19e et 20e arrondissements).

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 novembre 2024 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e) , pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés », situé 4/7, square Dunois (13e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 décembre 2024 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) » ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10e), pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Sources » situé 83, rue Julien Lacroix (20e) et d'un « Lieu d'Accueil Enfants Parents mobile » à destination des familles hébergées ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 139**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 533.614 euros aux associations « Fondation de Rothschild » (12e) et « Œuvre de Secours aux Enfants » (10e) pour la gestion de leurs Lieux d'Accueil Enfants Parents situés dans les 13e, 16e, 19e et 20e arrondissements, et demande l'autorisation de signer des avenants n°2 aux conventions précitées ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 139**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 23/09/2026

Délibération n° 19.26.231

2026 DFPE 208 : Subvention (156.060 euros), avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour son établissement d'accueil de la petite enfance situé 1 bis, rue de Joinville (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par le CASVP et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2026 DFPE 208, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention passée avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 156.060 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée "A Tire d'Aile" située 1 bis, rue de Joinville (19e) ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 208.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.232

2026 DFPE 261 : Subvention de fonctionnement (5.150.176 euros), avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec une association du groupe 1 gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places), et subventions d'investissement (60.713 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 avec les associations La Maison Kangourou (10e), ABC Puériculture (16e), Crescendo (11e) et U.D.A.F (9e) ;

Vu le projet de délibération 2026 DFPE 261, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'association La Maison Kangourou, ayant son siège social 10 rue Lancry (10e) et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 5.150.176 euros pour le fonctionnement de ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance, ainsi que des subventions d'investissement, d'un montant total de 60.713 euros, aux associations ABC Puériculture, 9 rue Jean de La Fontaine (16e), Crescendo, 102C rue Amelot (11e) et U.D.A.F de Paris, 28 place Saint-Georges (9e), pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans trois établissements multi-accueil ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 261.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.233

2026 DFPE 262 : Subventions de fonctionnement (869.424 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 6 associations du groupe 7 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) et subvention d'investissement (24.005 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2026 DFPE 262, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions passées avec 6 associations, et propose de leur attribuer des subventions, d'un montant total de 869.424 euros pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant dont elles sont gestionnaires, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 24.005 euros pour la réalisation de travaux au profit de la crèche collective située 12 rue Bellot (19e) ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 262.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2 6 1 8 7

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.234

2026 DFPE 263 : Subventions de fonctionnement (114.813 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et subventions d'investissement (12.597 euros) à 5 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations gestionnaires de crèches parentales et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 263**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions passées avec 5 associations, et propose de leur attribuer des subventions, d'un montant total de 114.813 euros, pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant dont elles sont gestionnaires, ainsi des subventions d'investissement d'un montant total de 12.597 euros pour la réalisation de travaux de rénovation, de mise aux normes, de mise en sécurité et d'amélioration du confort thermique dans trois de ces établissements ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 263**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.235

2026 DSP 39 : Subventions (191.380 euros) et convention avec LIRE pour la promotion de la lecture dans les centres de PMI, un CAPP, les RPE, les bibliothèques et les quartiers politique de la Ville.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 39**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 191.380 euros, à l'association *LIRE - le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion* (19e), pour des séances de promotion de la lecture organisées dans les centres de PMI, dans un centre d'adaptation psychopédagogique (CAPP), des aux actions de lecture et de formation dans les Relais Petite Enfance (R.P.E.), dans les quartiers politique de la Ville des 10e, 13e, et 19e arrondissements, et auprès des publics éloignés du livre en lien avec les bibliothèques, et demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle 2026-2028 correspondante ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 39.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e maire du neuf

Délibération 2 6 | N° 1 8 8

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.236

2026 DSP 65 : Subventions (49.000 euros) à 6 associations pour des actions en santé environnementale et une convention annuelle d'objectifs.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 65**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 49.000 euros, à 6 associations menant des actions en santé environnementale à Paris, et demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'une d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 65**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.237

2026 DSP 80 : Subventions (238.665 euros) et conventions avec 5 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (6e, 10e, 18e, 19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération 2026 DSP 80, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 238,665 euros, à 5 organismes porteurs de projets de santé dans les 6e, 10e, 18e et 19e arrondissement dans le cadre du dispositif Paris Med', et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement :

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSP 80.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 28/09/2026

Délibération n° 19.26.238

2026 DSOL 133 : Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (19e) pour ses actions en direction des personnes en situation de handicap psychique.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 133, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (19e) au titre de l'année 2026, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à convention correspondant ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Cécile BOSSAVIE, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DSOL 133.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.239

2026 DFPE 141 : Subventions (82.000 euros) à huit associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique (5e, 11e, 12e, 13e, 14e,19e arrondissements et sur tout Paris).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 141**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 82.000 euros, à huit associations menant des actions d'accompagnement ces parents à l'ère du numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 141**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e maire du nord

Millésime 2 6 | Mois page 1 9 0

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.240

2026 DDCT 185 : Subventions (89 200 euros) à 52 associations pour le financement de 57 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens (3ème enveloppe).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération 2026 DDCT 185, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 89.200 euros, à 52 associations pour le financement de 57 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DDCT 185.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.241

2026 DDCT 187 : Financement de 14 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions de 59.500 euros à 13 associations.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 187**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 59.500 euros, à 13 associations pour le financement de 14 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 187.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e mairie du-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.242

2026 DDCT 188 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (23.442 euros) à 6 associations pour le financement de 6 projets dans les quartiers populaires.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 188**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 23.442 euros, à 6 associations pour le financement de 6 projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 188**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.243

2026 DDCT 190 : Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subvention de fonctionnement de 5.000 euros à une association.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 190**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e), pour lui permettre d'assurer l'action « Fonds de Participation des Habitants - Quartiers du 19e », et demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 à convention correspondant ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 190.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e maire du-neuf

2 6 1 9 2

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.244

2026 DDCT 189 : Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (150.000 euros) à 22 associations et fondations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 189**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 150.000 euros, à 22 associations pour le financement de 22 projets dans les quartiers populaires parisiens dans le cadre de l'appel à projet « Actions de remobilisation des jeunes », et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mmes Chloé HILGROS et Eva SU, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 189.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.245

2026 DAE 143 : Subventions (70.000 euros) à quatorze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 143**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 70.000 euros, à quatorze associations œuvrant dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art, et demande l'autorisation de signer les avenants à convention correspondants ;

Vu le rapport de M. Gad KRIEF, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 143**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.246

2026 DAE 148 : Appel à projets Cap sur l'économie circulaire - Conventions, avenants, subventions de fonctionnement et d'investissement (205.000 euros) en faveur de sept structures lauréates et de l'association Villette Makerz.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets a utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traite sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées dans le cadre de la délibération n° 2024 DAE 9, votée par le Conseil de Paris réuni en séance du 8 au 11 octobre 2024 ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signé e s dans le cadre de la délibération n° 2025 DAE 10, votée par le Conseil de Paris réuni en séance du 7 au 10 octobre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 148**, par **lequel** M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 205.000 euros, à sept structures lauréates de l'appel à projet Cap sur l'économie circulaire et à l'association Villette Makerz (19e), et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Héléna LAOUISSET, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 148.**

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Seance du 29/09/2026

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19e maire du nord

2 6 | 1 9 4

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.247

2026 DAE 154 : Conventions et subventions (94.500 euros) à 14 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 154**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 94.500 euros, à 14 structures lauréates de de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2026, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Héléna LAOUISSET, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 154.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.248

2026 DDCT 116 : Subvention d'investissement (3.600 euros) à l'association Règles élémentaires, lauréate du Budget Participatif parisien en 2022.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 116**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 3.600 euros à l'association « Règles élémentaires » lauréate du Budget Participatif parisien en 2022 ;

Vu le rapport de M. Charles MERGEY, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 116.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.249

2026 DASCO 66 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15.450 euros), subventions d'équipement (11.900 euros) et subventions pour travaux (98.946 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 66**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (15.450 euros), de subventions d'équipement (11.900 euros), et de subventions pour travaux (98.946 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 66.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 23/09/2026

Délibération n°19.26.250

2026 DASCO 73 ; Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1.337.945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 73**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027, pour un montant total de 1.337.945 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 73.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19° mairie du nord

Il Arrivé	N° de pages
2 6	1 9 6

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.251

2026 DASCO 74 : Subventions d'investissement (438.975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 74**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi de subventions d'investissement, d'un montant total de 438.975 euros, à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025 - 2026, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 74**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Seance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.252

2026 DASCO 76 : Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7.004.843 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 76, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2027, pour un montant total de 7.004.843 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DASCO 76.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.253

V192026071 : Vœu rattaché à la délibération 2026 DASCO 76 relatif aux collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-17 ;

Vu le projet de vœu V192026071 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les dotations des collèges publics sont en baisse en raison de la diminution de 863 élèves relevée par rapport à la rentrée 2024 ;

Considérant que l'effort d'autofinancement de 900 773 € demandé aux collèges en sollicitant les fonds de roulement diminue les moyens dont les collèges disposent ;

Considérant que les fonds de roulement des collèges constituent des fonds essentiels destinés à faire face aux dépenses imprévues et urgentes, et peuvent également être mobilisés pour des achats de matériel pédagogique ;

Considérant que toute sollicitation de ces fonds en compensation d'une baisse de dotation constitue une forme d'austérité fragilisant l'équilibre financier des collèges en diminuant leurs marges malgré la hausse ciblée de 65 396 € pour l'entretien et la maintenance;

Considérant que le budget 2027 de l'État baisse de manière nationale les dotations aux établissements publics du secondaire ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement et la Mairie de Paris :

- Renonce à toute baisse de dotation financée par un effort d'autofinancement demandé aux établissements publics,
- S'engage dans le cadre des dotations initiales de fonctionnement 2027 à ne pas solliciter les fonds de roulement des collèges.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 36 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DELIBÉRATION

Séance du 29/01/2026

Délibération n°19.26.254

2026 DASCO 77 : Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2.499.734 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 77, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée pour l'année 2027, pour un montant total de 2.499.734 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DASCO 77.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.255

2026 DASCO 79 : Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (129.451 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021-2026 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu la délibération 2024 DASCO 138 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 79, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires pour les projets collégiens, pour un montant total de 129.451 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MÉRZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DASCO 79.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 24/09/2026

Délibération n° 19.26.256

2026 DASCO 89 : Collèges public parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (93.100 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ,

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 89, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de dotations complementaires d'un montant total de 93.100 euros pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2027 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DASCO 89.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.257

2026 DASCO 92 : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-7 et R. 216-12 ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 92**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'aligner pour 2026, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 92.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.258

2026 DSOL 152 : Subventions (1 073 000 euros) à 3 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragiles. Conventions et avenant.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 152, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.073.000 euros, à trois associations menant des actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes les plus fragiles, et demande l'autorisation de signer les conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. Francois DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 152.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2 6 2 0 0

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.259

2026 DEVE 31 : Subventions de fonctionnement et d'investissement à 28 associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DEVE 31, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 47.840 euros en fonctionnement et de 44.473 euros en investissement, ainsi qu'un don en nature de plantes et de graines, à 28 associations pour leurs actions en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité, et de l'adaptation au changement climatique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2026 DEVE 31.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.260

2026 DEVE 40 : Subventions à 4 associations pour des projets de végétalisation participative lauréats du budget participatif (76.200 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DEVE 40, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 76.200 euros, à 4 associations lauréates du Budget participatif pour des projets contribuant à la végétalisation participative;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Charles MERGEY, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 40.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.261

2026 DJS 171 : Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes , Solidarité-Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements -Approbation du principe de passation.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu les articles L. 1121-3, L. 3114-7, L. 3120-1, L. 3121, L. 3122-1 à L. 3122-5 du Code de la commande publique ;

Vu le vote du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2026 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes , Solidarité-Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation ;

Vu l'avis du 8 septembre 2026 de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 171**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes et Solidarité-Angèle Mercier (19e) ;

Vu le rapport de Mme Eva SU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération 2026 DJS 171.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.262

V192026072 : Vœu rattaché à la délibération 2026 DJS 171, relatif à la délégation de service public, à la protection des usagers et usagères des Centres Paris Anim' et contre les contrôles abusifs, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026072 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le projet de délibération 2026 DJS 171 relatif aux Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité-Angèle Mercier (19e) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation ;

Considérant que la délégation de service public n'est pas une modalité satisfaisante de gestion des Centres Paris Anim' ;

Considérant la possibilité de créer en régie directe un établissement public disposant d'un conseil d'administration dans lequel siègent des représentants·e·s des élu·e·s du conseil d'arrondissement ;

Considérant que les Centres Paris Anim' ont notamment pour mission d'apporter aux jeunes de 14 à 25 ans des ressources favorisant leur autonomie et leur émancipation et de constituer des lieux de convivialité, d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant que le Centre Paris Anim' Curial accueille un Pôle jeunesse constituant un espace de socialisation, d'accompagnement et d'accueil informel des jeunes du quartier ;

Considérant que le bilan d'activité 2024-2025 du Centre Paris Anim' Curial fait état d'« interventions policières brutales et répétées » et indique que celles-ci ont eu un impact sur le fonctionnement du Pôle jeunesse et sur les équipes ;

Considérant que les Centres Paris Anim' et leurs Espaces Jeunes ont précisément vocation à constituer des lieux dans lesquels les jeunes peuvent être accueillis librement et accompagnés dans un cadre fondé sur la confiance et le dialogue ;

Considérant la nécessité de garantir que les jeunes puissent accéder et fréquenter ces équipements municipaux dans des conditions préservant leur sécurité, leur dignité et leur égal accès au service public ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Reconsidère la modalité de délégation de service public pour les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Place des Fêtes, Rébeval et son annexe, Solidarité Angèle Mercier,
- Envisage en régie directe un établissement public disposant d'un conseil d'administration dans lequel siègent des représentants·es des élu·e·s du conseil d'arrondissement,

VILLE DE PARIS

m19 mairie du-neuf

2 6 | 2 0 2

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

- Dote l'établissement public d'un protocole pour garantir la sécurité des jeunes et leur libre accès aux Pôles jeunesse,

- S'engage à ce que l'établissement signale à la Mairie du 19e et à la Ville toute intervention des forces de sécurité qui perturbe le fonctionnement des équipements ou leur accès. Il recueille aussi les témoignages d'usagers et de professionnels sur des contrôles ou comportements qu'ils jugent abusifs ou discriminatoires, et les informe des dispositifs d'accès aux droits et de signalement,

- La Mairie du 19e et la Ville assurent le suivi de ces signalements, dans le respect de la confidentialité, et saisit les autorités compétentes en cas de faits récurrents. Un bilan annuel est présenté au conseil d'arrondissement du 19e.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)

- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 9 (4 Communiste et Citoyen, 5 NPP-LFI)

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 32 (dont 2 pouvoirs)

- Nombre d'abstentions : 0

- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.263

2026 DAE 146 ; Conventions, avenants et subventions (426.000 euros) à 11 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants et L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.113412, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission du 17 juin 2014 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029", approuvé par la Commission européenne et entré en vigueur le 16 octobre 2023 ;

Vu le régime d'aides d'État n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, déclaré compatible par la décision C(2023) 6965 final de la Commission européenne du 16 octobre 2023 ,

Vu la convention de financement signée le 25 novembre 2025 entre la Ville de Paris et la SAS Azade dans le cadre de la délibération 2025 DAE 167 du Conseil de Paris ;

Vu la convention de financement pluriannuelle signée le 16 juillet 2024 entre la Ville de Paris et l'association Les Petites Cantines dans le cadre de la délibération 2024 DAE 19 du Conseil de Paris ;

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2 6 2 0 3

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 24/09/2026

Vu la convention de financement signée avec la SAS Proterre le 25 novembre 2025 dans le cadre de la délibération 2025 DAE 167 du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 146**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 426.000 euros, à 11 structures portant ces projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 146.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.264

2026 DEVE 42 : Subventions de fonctionnement à neuf acteurs de l'agriculture urbaine et paysanne pour un montant total de 149.500 euros.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement du régime d'« aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile de France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle signée le 20 juin 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi signée le 16 juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi ;

Vu les projets de conventions de subventionnement avec les associations Terre de Liens Ile-de-France, Travail et Vie, Jardins des Traverses et Pépins Production ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 42**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 149.500 euros, à neuf associations et organismes œuvrant pour le développement de l'agriculture urbaine et paysanne, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 42.**

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du-neuf

2 6 2 0 4

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.265

2026 DEVE 51 : Subventions d'investissement (65.044,51 euros) à deux associations et une fondation reconnue d'utilité publique pour leurs projets d'alimentation durable lauréats au Budget Participatif Parisien 2025.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 51**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 65.044,51 euros, aux associations L'école Comestible (11e), Dédale (19e) et à la Fondation Armée du Salut (19e) pour leurs projets de sensibilisation à l'alimentation durable, lauréats au Budget Participatif Parisien 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions d'équipement correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY et M. Charles MERGEY, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 51**.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.266

V192026053 ; Vœu présenté par Halima Jemni, Adji Ahoudian, François Béchieau et le groupe des élu·e·s Socialistes et Divers Gauche relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Pietro Nenni, Vittoria Nenni et Henri Daubeuf au 22 rue Rémy de Gourmont (Butte Bergeyre).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026053 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Pietro Nenni (1891-1980), grande figure du socialisme italien et directeur du journal Avanti !, fut l'un des principaux opposants au régime fasciste de Benito Mussolini.

Contraint à l'exil, il trouva refuge à Paris en 1926 et vécut au 22 rue Rémy de Gourmont, dans le 19e arrondissement, de 1931 à 1940, avant de quitter la capitale pour les Pyrénées Orientales, puis le Cantal.

Il y vivait avec son épouse, Carmen, et leurs quatre filles. L'une d'elles, Vittoria Nenni, épousa Henri Daubeuf, résistant communiste et éditeur exerçant son métier dans un atelier au 14 rue de Bellevue. Ils habitaient tous deux également au 22 rue Rémy de Gourmont. Arrêté par les autorités allemandes pour l'impression de tracts diffusés clandestinement, Henri Daubeuf fut fusillé comme otage au Mont-Valérien le 11 août 1942. Quelques mois plus tard, Vittoria Nenni fut déportée à Auschwitz, où elle trouva la mort.

Depuis le 22 rue Rémy de Gourmont, Pietro Nenni poursuivit son engagement en faveur de la démocratie et de la liberté. À travers son activité journalistique, l'animation des cercles antifascistes italiens réfugiés à Paris et ses échanges avec les grandes figures de la gauche française, telles que Léon Blum, Aristide Briand ou Édouard Herriot, il contribua à faire de la capitale un foyer de résistance intellectuelle et politique au fascisme.

Le parcours de Pietro Nenni rappelle le rôle que Paris a joué comme terre d'accueil pour les exilés politiques européens fuyant les régimes autoritaires, ainsi que l'histoire du 19e arrondissement, marquée par les solidarités internationales et l'accueil de celles et ceux qui cherchaient protection et liberté.

Apposer une plaque commémorative au 22 rue Rémy-de-Gourmont permettrait de faire connaître aux habitantes et habitants du quartier cette personnalité majeure de l'histoire politique européenne, tout en réaffirmant les valeurs de liberté, de justice sociale et de fraternité auxquelles notre arrondissement demeure attaché.

Aussi, sur proposition de Halima Jemni, Adji Ahoudian, François Béchieau et des élu·e·s Socialistes et Divers Gauche, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

> « Une plaque commémorative soit apposée sur la façade du 22 rue Rémy-de-Gourmont, indiquant : « *Ici vécut de 1931 à 1940 Pietro Nenni (1891-1980), dirigeant socialiste italien, exilé antifasciste et acteur majeur de la lutte pour la démocratie et la liberté en Europe. Cette adresse fut également celle de sa fille Vittoria Nenni, Résistante, déportée morte à Auschwitz en 1943, et de son mari Henri Daubeuf, Résistant fusillé par les nazis au Mont Valérien en 1942.* »

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

• La Mairie du 19e arrondissement engage, en lien avec la Ville de Paris et les partenaires mémoriels concernés, les démarches nécessaires à la réalisation et à l'inauguration de cette plaque.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBERATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.267

V192026054 : Vœu relatif à l'entretien et au fonctionnement des fontaines ornementales du 19e arrondissement notamment en période de forte chaleur, déposé par Philippe Mante et les élu·e·s du groupe écologiste et social de Paris 19.

Le Conseil du 19e arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026054 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que, selon l'étude de la Ville de Paris « Paris face aux changements climatiques », Paris compte aujourd'hui en moyenne environ 5 nuits tropicales par an, au cours desquelles la température ne descend pas sous 20 °C, contre 0,2 à la fin du 19e siècle, et que ce nombre devrait atteindre 20,5 nuits par an à l'horizon 2050 dans un scénario d'émissions intermédiaire ;

Considérant que le 26 juin 2026, la station météorologique de Paris-Montsouris a enregistré la température minimale la plus élevée depuis son ouverture, soit 26,4 °C, au terme de huit nuits tropicales consécutives, et que ces nuits sans rafraîchissement sont particulièrement dangereuses pour la santé, l'organisme ne pouvant plus récupérer ;

Considérant que les ouvertures nocturnes des parcs et jardins visent précisément à offrir aux habitant·e·s, lors de ces nuits, des lieux de repli plus frais que leur logement, et que le fonctionnement des équipements qui y contribuent doit être pensé en conséquence ;

Considérant que le 19e arrondissement figure parmi les arrondissements parisiens les plus exposés à la chaleur, et qu'il a enregistré lors de l'été 2026 l'une des plus fortes surmortalités relatives de Paris chez les 65 ans et plus selon les données de l'INSEE ;

Considérant qu'il n'existe pas d'inventaire public des fontaines ornementales parisiennes précisant leur localisation, leur mode d'alimentation, leur état de fonctionnement et leur régime horaire, alors que la plateforme Paris Data recense les fontaines à boire, les îlots de fraîcheur et les espaces verts frais ;

Considérant que ces fontaines constituent des points de rassemblement et de halte qui structurent l'usage des parcs et de l'espace public, qu'elles participent au confort des usager·ère·s à leurs abords immédiats, et qu'elles jouent un rôle pour l'avifaune et la petite faune urbaine en période de sécheresse ;

Considérant que ces ouvrages sont majoritairement alimentés par le réseau d'eau non potable ou fonctionnent en circuit fermé, et que leur remise en eau ne mobilise donc pas la ressource en eau potable ;

Aussi, sur proposition de Philippe Mante et des élu·e·s du groupe écologiste et social de Paris 19, le conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

1. La Ville de Paris établisse et publie en open data un inventaire des fontaines ornementales de ses parcs et jardins, précisant pour chacune sa localisation, son mode d'alimentation, son état de fonctionnement et son régime horaire, en commençant par les arrondissements les plus exposés à la chaleur ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie du 19e

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

2. Une doctrine de fonctionnement des fontaines ornementales en épisode caniculaire soit définie, garantissant leur mise en service pendant toute la durée d'ouverture des parcs, y compris lors des ouvertures nocturnes exceptionnelles, et que cette doctrine soit intégrée aux marchés d'exploitation concernés à l'occasion de leur prochain renouvellement ;

3. Un état des lieux des fontaines ornementales du 19e arrondissement soit réalisé, précisant les modalités actuelles de leur entretien et assorti d'un calendrier de remise en état des ouvrages hors d'eau.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBERATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.268

V192026057 : Vœu relatif au maintien et à la sauvegarde des structures de santé et de la petite enfance de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) dans le 19e arrondissement, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026057 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant qu'à Paris, entre 2009 et 2025, près de 4 000 lits d'hospitalisation ont été supprimés au sein de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) contribuant au fait que plus d'un Parisien sur quatre déclare renoncer à se soigner faute de moyens ;

Considérant que le 19e arrondissement constitue un « désert médical » particulièrement affecté par le manque d'accès aux soins ;

Considérant la démographie très dynamique du 19e arrondissement, marquée par une forte concentration de familles avec de jeunes enfants et une offre municipale d'accueil déjà sous tension ;

Considérant le manque structurel de professionnels de la petite enfance ainsi que la baisse constante du nombre d'assistantes maternelles agréées à Paris ;

Considérant la mise en redressement judiciaire de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) ;

Considérant le rôle indispensable joué dans le 19e arrondissement par les équipements gérés par la FOCSS :

- La crèche « Les petits gaillards » (35 rue du Plateau) ;
- La crèche « Framboise » (20 rue Carducci) ;
- La crèche « Coquelicot » (15 rue du Maroc) ;
- La crèche Clavel (6 bis rue Clavel) ;
- La crèche « La Môme » (48 rue des Bois) ;
- La crèche « Hippocampe » (3 rue Blanche Antoinette) ;
- Le centre médical et dentaire (6 bis rue Clavel) ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, le Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement émet le vœu que :

- **La Mairie de Paris reprenne en gestion municipale l'ensemble ces structures de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon présentes dans le 19e arrondissement ;**

- **Toutes les dispositions administratives et financières nécessaires soient arrêtées par la Mairie de Paris afin de garantir le maintien strict de ces six crèches et du centre médical et dentaire ;**

- **L'intégralité ces emplois afférents soit préservée pour assurer la continuité du service public de soins et de garde d'enfants.**

VILLE DE PARIS

m19e mairie du neuf

Arrondissement	N° de vœu
2 6	2 0 7

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.269

V192026058 : Vœu relatif à un moratoire sur la construction de bureaux dans le 19e arrondissement, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026058 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'urgence de la crise du logement à Paris et le rôle des bureaux dans la spéculation immobilière, consistant à créer des mètres carrés au profit d'entreprises sans que ces bureaux présentent une utilité sociale et écologique ;

Considérant le déficit de logements sociaux de catégorie Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dans le 19e arrondissement, alors qu'il s'agit de la seule catégorie abordable pour les locataires en situation de grande précarité et qu'elle est la plus recherchée par les demandeurs de logements sociaux ;

Considérant que le rôle de la municipalité est de rendre effectif le droit à la ville pour les classes populaires en permettant aux habitant-e-s de rester dans notre arrondissement ;

Considérant que la course à l'attractivité entre les métropoles françaises conduit systématiquement à l'éviction des habitant-e-s les plus défavorisé-e-s ;

Considérant que Paris est confrontée à une aggravation des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains qui affectent directement la santé et la qualité de vie des habitantes et habitants ;

Considérant que le Conseil de Paris a conduit en 2023 une mission d'information et d'évaluation intitulée « Paris à 50°C », fondée sur les projections scientifiques faisant état de la vulnérabilité particulière de Paris face aux épisodes de chaleur extrême et la nécessité d'accroître significativement les surfaces végétalisées afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains ;

Considérant que la préservation des espaces de pleine terre est devenue un enjeu majeur d'adaptation au changement climatique, les espaces naturels et végétalisés permettant de réduire significativement les températures ressenties lors des épisodes de forte chaleur, tandis que l'artificialisation et la bétonisation aggravent les phénomènes d'îlots de chaleur urbains ;

Considérant que le foncier disponible est une ressource rare dans la capitale et que chaque opération d'aménagement engage durablement l'avenir de la ville ;

Considérant qu'il n'est plus possible de consacrer les dernières réserves foncières disponibles à des projets qui ne répondent pas aux besoins sociaux et écologiques prioritaires des Parisien-ne-s ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager dès maintenant un plan de renaturation massive pour produire les 300 hectares d'espaces verts annoncés dans le Plan local d'urbanisme bioclimatique et répondre ainsi aux recommandations de l'OMS d'offrir 10m² d'espaces verts par habitant, qui est un minimum ;

VILLE DE PARIS

m19 mairie du-neuf

Mitigation | Numérique

2 6 | 2 0 8

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Considérant que la construction de nouveaux bureaux participe à l'artificialisation des sols et prive les quartiers de surfaces qui pourraient être consacrées à des usages plus utiles socialement et écologiquement ;

Considérant que le taux de vacance élevé des bureaux dans toute la métropole du Grand Paris et que le million de mètres carrés de bureaux vides à Paris suffisent pour accueillir les entreprises qui auraient des besoins et souhaiteraient louer de nouveaux bureaux ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement et la Mairie de Paris :

- instaure un moratoire sur tout projet de construction de bureaux dans le 19e arrondissement pour la durée de la mandature 2026-2032

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.270

V192026059 : Voeu relatif aux créneaux associatifs et à l'accès aux équipements sportifs dans le 19e arrondissement, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026059 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le rôle essentiel des associations du 19e arrondissement dans la vie locale, notamment dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation populaire, de la solidarité et du lien social ;

Considérant que régulièrement de nombreuses associations font état du manque de créneaux et de locaux adaptés, freinant leur capacité à maintenir ou développer leurs activités et à accueillir de nouveaux adhérents ;

Considérant que, faute de créneaux municipaux suffisants, plusieurs associations sont contraintes de louer des salles privées, ce qui représente une charge financière importante et réduit d'autant les moyens disponibles pour financer le matériel, les activités, les adhérents et le développement de leurs projets ;

Considérant que, dans un contexte de contraintes financières pour les associations et de ressources publiques limitées, ces dépenses supplémentaires peuvent fragiliser certaines structures et que l'accès aux équipements publics constitue dès lors un soutien essentiel, complémentaire aux subventions ;

Considérant que la Ville dispose déjà de Paris Asso et du service SPORTS pour permettre aux associations de déposer leurs demandes de créneaux, mais que l'existence de cet outil ne suffit pas lorsque les équipements disponibles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir des règles d'attribution transparentes et équitables, d'identifier les créneaux régulièrement non utilisés et de permettre leur remise à disposition d'autres associations lorsque cela est possible ;

Considérant que les équipements sportifs situés au cœur des quartiers populaires, notamment certains terrains de football et équipements de proximité, doivent également rester accessibles aux habitantes et habitants du quartier, et notamment aux jeunes, pour une pratique libre et gratuite ;

Considérant que l'attribution de créneaux associatifs, notamment du lundi au dimanche, peut réduire fortement les possibilités de pratique libre sur certains équipements de proximité et qu'un équilibre doit être recherché entre les besoins des associations et ceux des habitants ;

Considérant que certains espaces scolaires, notamment les préaux et salles polyvalentes, ainsi que d'autres équipements de proximité, doivent être pleinement mobilisés afin d'augmenter l'offre disponible pour les associations et pourraient, lorsque les conditions de sécurité, d'assurance, de gardiennage et de fonctionnement le permettent, être mobilisés en dehors du temps scolaire pour accueillir des activités associatives ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 20/09/2026

Considérant enfin que le soutien au tissu associatif doit permettre à la fois de mieux utiliser les créneaux existants, d'en créer de nouveaux et de garantir aux habitantes et habitants du 19e un accès réel aux équipements sportifs de leur quartier ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

1. Réalise un état des lieux précis des demandes de créneaux formulées par les associations du 19e arrondissement, en recensant les demandes satisfaites, les demandes refusées ou non satisfaites, ainsi que les solutions proposées ou trouvées pour les associations concernées ;

2. Communique les critères d'attribution des créneaux afin de garantir une procédure transparente et équitable entre les associations ;

3. Réalise un bilan de l'utilisation effective des créneaux attribués et mette en place un mécanisme permettant de remettre à disposition les créneaux régulièrement non utilisés ;

4. Favorise la mutualisation des créneaux lorsque celle-ci permet de répondre à ces demandes actuellement insatisfaites ;

5. Étudie l'ouverture de certains préaux, salles polyvalentes et autres espaces des écoles publiques en dehors du temps scolaire, notamment le soir, le mercredi et le week-end, lorsque les conditions nécessaires sont réunies ;

6. Porte une attention particulière aux associations aujourd'hui contraintes de louer des salles privées faute de créneaux publics suffisants ou adaptés ;

7. Garantisse, dans les équipements sportifs de proximité situés dans les quartiers populaires, des plages suffisantes d'accès libre et gratuit pour les habitants, notamment les jeunes, en complément des créneaux associatifs ;

8. Organise au moins une fois par an une réunion avec les associations du 19e arrondissement afin de faire le point sur les demandes de créneaux, les difficultés rencontrées et les nouvelles possibilités d'accueil, et présente à cette occasion un bilan annuel de l'attribution et de l'utilisation des créneaux associatifs.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.271

V192026060 : Vœu relatif à la recomposition et au rôle des conseils de quartier, sur proposition des élu-e-s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026060 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le 19e arrondissement a été à partir de 1995 et la victoire de M. Roger MADEC, avant beaucoup d'autres villes, un lieu d'invention politique, sociale et démocratique, dès 1996, anticipant la loi Vaillant de 2002, et que faire vivre cet héritage implique de faire vivre et progresser la démocratie locale, en renforçant les structures permettant une intervention plus directe et plus démocratique des habitantes et des habitants ;

Considérant que l'arrondissement ne doit pas être un simple echelon technique chargé de la gestion et de la mise en oeuvre des décisions prises au niveau central, mais doit aussi permettre de faire remonter les demandes, préoccupations, aspirations et propositions de ces habitant.e.s sur l'ensemble des politiques publiques qui concernent leur quotidien, qu'elles relèvent ou non directement des compétences de l'arrondissement et de la ville : éducation, services publics, transports, logement, aménagement, équipements de proximité, etc. ;

Considérant que les dispositifs actuels de participation citoyenne, tels que les votations citoyennes ou le budget participatif, connaissent une mobilisation limitée ou sont sans effets majeurs sur la transformation concrète du quotidien des habitantes et des habitants ;

Considérant que le rôle des conseils de quartier dans la démocratie locale demeure aujourd'hui largement limité par le cadre qui leur est imposé et que, malgré l'engagement de citoyennes et de citoyens qui s'investissent au quotidien dans leur quartier, les avis et propositions formulés par les conseils de quartier sont encore trop rarement pris en compte dans les décisions et projets municipaux ;

Considérant qu'aucune réunion des conseils de quartier n'a, à ce jour, été publiquement annoncée et que les derniers bilans disponibles des échanges qui s'y sont tenus remontent au premier semestre 2025 ;

Considérant que les conseils de quartiers ne doivent pas se réduire à se prononcer sur des projets de la municipalités ou faire l'objet de la présentation de dispositifs pré-existants ;

Considérant que le fonctionnement actuel par tirage au sort des seuls volontaires et le rôle excessif des adjoints délégués au quartier ne permet pas l'autonomie et la représentativité des conseils de quartier ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Mettre en place un groupe de travail réunissant des habitantes et habitants, des représentant-es des associations et collectifs locaux ainsi que des élu·es, afin de redéfinir les modalités d'organisation, de composition et de participation des conseils de quartier, ainsi que leurs missions, leurs attributions et les moyens dont ils disposent, en veillant notamment à :

VILLE DE PARIS

m19 mairie du nord

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

- Repenser la composition des conseils de quartier, afin de les rendre plus représentatifs de la diversité des habitantes et habitants du quartier et plus accessibles, notamment en étudiant la possibilité de recourir au tirage au sort pour désigner une partie de leurs membres parmi les personnes inscrites sur les listes électorales, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et non plus en tirant les seuls volontaires ;

- Doter le 19e arrondissement d'une assemblée des quartiers, réunissant l'ensemble des conseils de quartier de l'arrondissement, d'un budget propre afin de lui permettre de soutenir et de porter des initiatives répondant aux besoins identifiés localement ;

- Garantir la consultation des conseils de quartier sur tout projet structurant concernant leur quartier ainsi que sur les projets relatifs à la gestion et à l'évolution des équipements de proximité ;

- Prévoir, en cas d'avis défavorable d'un conseil de quartier sur un projet structurant, un temps de débat et de médiation avec les services de la Ville et les élu-e-s concerné-e-s afin de rechercher une solution partagée et mutuellement acceptable;

- Repenser les modalités d'action des conseils de quartier, afin de favoriser leur présence au plus près des habitantes et des habitants, notamment en organisant une partie de leurs réunions dans des lieux de sociabilité et de vie citoyenne du quartier : cafés, squares, halls d'immeubles volontaires, marchés, centres sociaux, équipements de proximité, etc. ;

- Organiser au moins une fois par an une assemblée du quartier itinérante, au cours de laquelle le conseil de quartier parcourt le quartier afin d'aller directement à la rencontre des habitantes et des habitants, de recueillir leurs préoccupations et leurs propositions et de faire connaître son action.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/09/2026

Délibération n° 19.26.272

V192026061 : Vœu relatif à l'extension du kit de fournitures scolaires gratuites à tous les élèves de la maternelle à la fin du collège, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026061 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'achat de fournitures scolaires, dont le coût doit être supporté par les familles, comme une des premières ruptures d'égalité du système scolaire, accentuant les difficultés des foyers les moins aisés et contrevenant en ce sens à la promesse d'égalité républicaine ;

Considérant qu'une gratuité intégrale de la scolarité est nécessaire pour mettre fin à ce système injuste et passe notamment par la gratuité intégrale des fournitures scolaires pour l'ensemble des niveaux ;

Considérant le dispositif de kit de fournitures scolaires gratuit mis en place par la mairie de Paris depuis deux années, en direction exclusive des élèves de Cours Préparatoire alors même que la Mairie en sa qualité de commune et de département dispose d'un périmètre d'action sur le domaine scolaire s'étendant de la maternelle à la fin du collège ;

Considérant de surcroît que le prix des fournitures scolaires ne cesse d'augmenter au cours de la scolarité et que des écarts importants sont notamment à noter entre le panier moyen d'achat dans les classes maternelles et primaires et le panier d'achat moyen du collège ;

Considérant enfin que ce kit de fourniture proposé par la Ville de Paris reste limité à un montant de 15 euros, alors même que le prix moyen d'un panier de rentrée est beaucoup plus élevé et qu'il n'inclut pas l'ensemble des fournitures requises pour les élèves de CP ;

Considérant les prévisions d'une hausse significative de l'inflation au regard de la guerre en Iran alors même que l'inflation ne cesse d'augmenter depuis la crise de la Covid, et va ainsi durablement affaiblir le pouvoir d'achat des familles parisiennes déjà sujettes à un coût de la vie nettement supérieur au reste du territoire ;

Considérant que cette même inflation touche au premier titre les foyers les plus modestes, qui doivent allouer une part de leur budget mensuel nettement plus importante (4,1% contre 2,9% pour les foyers les plus aisés) aux dépenses alimentaires et énergétiques ;

Considérant de plus que le 19e narrondissement de Paris est particulièrement touché par les inégalités sociales et territoriales à l'école publique, plus du tiers des écoles étant identifiées comme réseaux d'éducation prioritaire, et que limiter la gratuité des fournitures scolaires aux seuls élèves de cours préparatoire ne permet pas de répondre pleinement aux besoins des familles de l'arrondissement ;

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2020

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Étende le dispositif de kit de fournitures scolaires gratuites à l'ensemble des élèves scolarisés à Paris de la maternelle à la fin du collège,
- Adapte le kit en fonction des besoins pour chaque niveau,
- Offre un panel de fournitures plus important pour répondre aux besoins réels, d'un montant de minimum 50 euros par élève.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 38 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.273

V192026062 : Vœu relatif à la situation dramatique des quartiers Rosa Parks et Millénaire portant demande d'une mission de préfiguration en vue de la création d'une opération d'intérêt national (OIN), sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire - LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026062 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'état de déshérence des quartiers Rosa Parks et du Millénaire quant à leur situation sécuritaire, sanitaire, sociale, urbaine et commerciale, ainsi que la vacuité et l'état de quasi d'abandon de nombreux immeubles de bureaux qui constituent ces quartiers, et des conséquences portant atteinte aux populations environnantes comme aux personnes usagères de drogue, maintenues dans la rue sans solution durable de soin, d'hébergement et de stabilisation ;

Considérant l'importance de l'enjeu dans une dimension d'aménagement du territoire des quartiers Rosa Parks et du Millénaire composantes constitutives de la Ville de Paris, et de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant l'importance des grands comptes propriétaires fonciers, tels que ICADE et KLEPIERRE, VEOLIA, CHANEL, BROOKFIELD et HEMISPHERE, LE MINISTERE DE LA JUSTICE, BLACKROCK REAL ASSETS ;

Considérant les logiques respectives de ces acteurs institutionnels propriétaires d'un important patrimoine foncier dans une perspective conforme à leur objet ;

Considérant le taux de vacance des commerces en raison du départ massif des locataires des immeubles de bureaux des secteurs Rosa Parks et Millénaire 2 et 3 ;

Considérant qu'un Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack a été engagé sous l'égide du préfet de région dès 2019 ;

Considérant qu'en 2020, les pouvoirs publics décrivaient déjà un « triangle du crack » allant de Stalingrad à Rosa Parks-Macdonald par la rue d'Aubervilliers et les jardins d'Éole ;

Considérant qu'après l'évacuation de la scène de consommation de Forceval en 2022, un dispositif policier permanent a été déployé dans le Nord-Est parisien sans empêcher durablement les scènes de consommation et les trafics de se déplacer ou de se reconstituer ;

Considérant qu'en 2023, une deuxième phase du Plan Crack et de nouvelles instances de pilotage ont encore été annoncées ;

Considérant qu'en 2025 puis en 2026, de nouveaux renforcements policiers et dispositifs de coordination visant Rosa Parks et le Millénaire ont de nouveau été annoncés ;

Considérant qu'après sept années de plans, de comités, de réunions et d'opérations, le résultat est là : ces politiques ont échoué à rendre durablement le quartier vivable pour ses habitants comme à offrir aux personnes usagères de drogue un véritable parcours de soin, d'hébergement, de réduction des risques et de stabilisation ;

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

26 212

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Considérant que de nombreux immeubles de logements sociaux, dans le quartier Rosa Parks Macdonald, ont signalé depuis la livraison des immeubles des malfaçons graves touchant notamment l'eau, l'humidité, les fissures, le chauffage, les ascenseurs et la sécurité, révélant que la crise du secteur ne se limite pas à l'espace public mais touche aussi les conditions d'habitat dans le parc social ;

Considérant que seule la puissance publique possède le cadre législatif pour élaborer une stratégie commune et cohérente de ces grands comptes, en reprenant sa compétence en matière d'aménagement du territoire pour la capitale, et la Métropole du Grand Paris ;

Considérant qu'avant de préjuger du périmètre exact et de l'outil définitif, une mission de préfiguration doit réunir l'État, les collectivités territoriales, les bailleurs, les acteurs sanitaires et sociaux, les représentants des habitants et des personnes usagères de drogue ainsi que les propriétaires fonciers, afin de définir le projet de territoire pouvant aboutir sur une opération d'intérêt national constitue le cadre approprié ;

Considérant que l'échec répété du pilotage actuel, qu'il procède d'un défaut de volonté politique, d'une incapacité à coordonner les acteurs ou de moyens insuffisants, impose désormais de changer d'échelle ; que lorsque les mêmes politiques échouent année après année, la sagesse commande de passer la main à un niveau capable d'agir sur le logement, l'espace public, la santé, l'activité économique et le foncier dans un même projet de territoire ;

Considérant les articles L. 102-12 à L. 102-15 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités législatives et réglementaires de création d'une Opération d'Intérêt National sur la zone incluant les quartiers Rosa Parks et du Millénaire ;

Considérant qu'une OIN est un périmètre au sein duquel des dérogations au droit de l'urbanisme s'appliquent afin de permettre la réalisation du projet de développement porté par l'État dans ce secteur ;

Considérant que c'est « une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et à laquelle l'État décide par conséquent de consacrer des moyens particuliers » (art. L. 102-12 du code de l'urbanisme). L'État a la compétence exclusive pour créer une OIN par un décret en Conseil d'État.

Considérant que les enjeux stratégiques justifiant une telle mobilisation de l'État peuvent être divers : création de logements, développement économique, réalisation d'équipements publics spécifiques, en application du régime juridique propre aux OIN et donne à l'État un rôle particulier et dérogatoire, au sein de ce périmètre, en matière d'aménagement opérationnel : il devient compétent pour délivrer les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager...) ;

Considérant que l'État dispose des outils spécifiques concourant à la concrétisation de l'opération pour faciliter la maîtrise foncière, en application d'un décret créant l'OIN et pour instaurer une zone d'aménagement différé (ZAD) et le droit de préemption ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e; Nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement :

- Demande à la Ville de Paris de solliciter l'État afin qu'il engage une mission de préfiguration qui ne devra pas excéder 3 mois conformément à l'article L103-12 du Code de l'Urbanisme en vue de la création d'une opération d'intérêt national (OIN) sur le secteur Rosa Parks-Millénaire, associant la Ville de Paris, Aubervilliers, Plaine Commune, la Métropole du Grand Paris.

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

• Demande que cette mission définisse le périmètre pertinent, établisse un diagnostic foncier, urbain, social, sanitaire, commercial et environnemental, détermine le programme de transformation et les moyens nécessaires et précise l'outil opérationnel le plus adapté ;

• Demande que les conclusions de cette mission soient rendues publiques et débattues avec les habitants, les travailleurs, les associations et les personnes usagères du secteur avant toute décision définitive.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 4 (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 36 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2 6 | 2 1 3

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.274

V192026064 : Vœu relatif à la lutte contre l'affichage sauvage, au respect des obligations d'affichage d'opinion et à l'égalité de traitement, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026064 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'affichage sauvage constitue un point noir récurrent de la propreté du 19e ; que la propreté est l'affaire de tous et impose l'exemplarité des formations politiques, particulièrement à l'approche des prochaines échéances électorales nationales ;

Considérant que l'article L. 581-13 du code de l'environnement impose des emplacements gratuits pour l'affichage d'opinion et associatif ; que les articles R. 581-2 et R. 581-3 fixent une surface minimale à l'échelle communale et une répartition géographique, et non un simple nombre de panneaux par arrondissement ;

Considérant que, le 18 mai 2021, le Conseil du 19e a adopté à l'unanimité, avec l'avis favorable de l'exécutif de François Dagnaud, les vœux V192021034 et V192021035 des groupes communiste et citoyen et écologiste, alors membres de la majorité ; qu'ils demandaient davantage d'espaces et un accès réellement libre à l'affichage d'opinion, au-delà des vitrines associatives sous clé ; que cette demande est donc transpartisane ;

Considérant que Paris Data recense trente entrées d'affichage associatif et d'opinion dans le 19e, sans préciser leurs surfaces ni leurs modalités d'accès politique ; que ce recensement ne permet donc pas, à lui seul, de vérifier le respect des obligations légales ; que plusieurs panneaux sont fermés à clé et que leur seule présence ne garantit pas un accès effectif à l'affichage d'opinion politique ;

Considérant que la réponse ministérielle du 23 avril 2024 à la question n° 11970 rappelle que l'expression politique bénéficie de l'affichage libre et qu'un accès aux panneaux sous clé conditionné à l'accord du maire pourrait constituer un régime d'autorisation préalable illégal ; qu'un panneau recensé ne garantit donc pas, à lui seul, un droit effectivement utilisable ;

Considérant que Transparence Citoyenne, association d'alerte citoyenne et de lutte contre la corruption, s'est vu infliger une amende administrative de 230 000 euros pour une campagne d'affichage concernant les frais de représentation d'Anne Hidalgo ; que cette sanction constitue un précédent dans la pratique municipale et appelle, dans les conditions prévues par la loi, une application cohérente et impartiale des règles aux situations comparables, indépendamment de l'appartenance politique, réelle ou supposée, des auteurs des affichages et du caractère favorable, critique ou irrévérencieux de leurs messages envers la majorité municipale ;

Sur proposition des élus du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu :

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Que le maire du 19e, François Dagnaud, en lien avec les services de la Ville, réponde explicitement à cette question : les obligations d'affichage d'opinion sont-elles respectées, y compris dans le 19e : oui ou non ?

- Si non : qu'il identifie les manquements et explique pourquoi, plus de cinq ans après l'adoption unanime des vœux de 2021, la mise en conformité n'est pas achevée ; qu'il rende compte des mesures effectivement prises et présente un calendrier de mise en conformité précisant les emplacements, les surfaces et les conditions d'accès à créer ou à corriger.

- Si oui : qu'il en apporte les justificatifs, mobilise les autorités compétentes pour faire constater les affichages politiques illicites et appliquer les sanctions légalement encourues, y compris les amendes lorsque leurs conditions sont réunies, sans traitement de faveur pour les formations alliées de l'exécutif.

Que cette réponse et les engagements correspondants, assortis de responsables et d'échéances, soient communiqués par écrit dans le mois suivant l'adoption du vœu et présentés au Conseil d'arrondissement suivant ;

Que, dans les deux cas, les actions contre l'affichage sauvage soient poursuivies dans les conditions prévues par la loi, y compris lorsque le message affiché porte sur une cause soutenue par la majorité municipale.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Democrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 37 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

2 6 2 1 4

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DELIBERATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n° 19.26.275

V192026065 : Vœu relatif à l'hygiène, à la dignité et au respect de l'intimité dans les sanitaires des écoles publiques du 19e arrondissement, déposé par les élus du groupe Libres et Democrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026065 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'acces à des sanitaires propres, fonctionnels et respectueux de l'intimité constitue une condition essentielle de la santé, de la dignité et du bien-être des enfants à l'école ;

Considérant qu'en juin 2026, des parents d'élèves de l'école maternelle Archereau, située dans le 19e arrondissement, ont publiquement alerté sur l'état des sanitaires de l'établissement dans le cadre de la mobilisation #Balance Toilettes ;

Considérant que les éléments rendus publics faisaient notamment état de sanitaires ne garantissant pas suffisamment l'intimité des enfants, ainsi que de difficultés concernant la disponibilité du savon et du papier toilette, la propreté et l'état général de certains équipements ;

Considérant que ces signalements ont légitimement suscité l'inquiétude des familles et qu'il convient de vérifier si cette situation est isolée ou si des difficultés comparables existent dans d'autres écoles publiques du 19e arrondissement ;

Considérant que plus de 40% des enfants déclareraient éviter d'utiliser les toilettes à l'école et que cette situation peut avoir des conséquences sur leur santé physique, leur bien-être leur concentration et leurs apprentissages ;

Considérant que la FCPE Paris alerte sur les conséquences possibles de sanitaires inadaptés ou insuffisamment entretenus, parmi lesquelles l'incontinence urinaire, la constipation, les douleurs abdominales et l'anxiété .

Considérant que le 19e arrondissement compte 35 écoles maternelles, 35 écoles élémentaires et 5 écoles polyvalentes, accueillant plus de 14 000 élèves du premier degré, ce qui justifie de disposer d'un état des lieux territorialisé et actualisé ;

Considérant que la Ville de Paris reconnaît que les sanitaires scolaires constituent des espaces essentiels au bien-être des élèves et indique avoir engagé depuis octobre 2021 une démarche de transformation et de rénovation de ces équipements ;

Considérant que les recommandations parisiennes de 2026 relatives à la protection et à l'épanouissement des enfants prévalent que soient garantis la propreté des sols et des équipements, la disponibilité du savon et du papier toilette, un système adapté de séchage des mains ainsi que le respect de l'intimité des enfants ;

Considérant que la responsabilité de la Ville de Paris porte notamment sur l'entretien, la rénovation et l'équipement des locaux scolaires, tandis que la mairie d'arrondissement doit pouvoir identifier les besoins de proximité, contribuer à la définition des priorités et suivre la réalisation des interventions ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/03/2026

Sur proposition des élus du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu :

- qu'un état des lieux des sanitaires de l'école maternelle Archereau soit communiqué au conseil d'arrondissement, précisant les signalements reçus, les interventions déjà réalisées et celles restant à programmer ;
- qu'un diagnostic soit mené dans l'ensemble des écoles publiques du 19e arrondissement, en associant directions d'école, conseils d'école, représentants des parents d'élèves et services compétents de la Ville, portant sur l'état matériel et la propreté des sanitaires, la disponibilité des consommables essentiels (eau, savon, papier toilette, séchage), ainsi que sur la ventilation, l'éclairage, l'accessibilité et le respect de l'intimité des enfants ;
- que les situations présentant un risque sanitaire ou une atteinte manifeste à l'intimité des élèves fassent l'objet de travaux prioritaires ;
- que les résultats de ce diagnostic, ainsi que les mesures engagées pour Archereau et pour les autres écoles concernées, soient communiqués aux directions d'école et présentés au conseil du 19e avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 37 (dont 2 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

2 6 2 1 5

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

Délibération n°19.26.276

V192026067 : Vœu relatif au bilan de la gestion des épisodes caniculaires dans le 19ème arrondissement, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026067 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que Paris a connu, au cours de ces derniers mois, plusieurs épisodes de chaleur particulièrement intenses, ayant conduit à l'activation du plan canicule ;

Considérant que ces épisodes sont appelés à devenir plus fréquents et plus intenses sous l'effet du changement climatique ;

Considérant que la canicule constitue un enjeu majeur de santé publique, en particulier pour les personnes âgées, en situation de handicap, les jeunes enfants et les personnes en situation de précarité ;

Considérant que ces épisodes ont conduit à l'adaptation du fonctionnement de plusieurs services et équipements publics ;

Considérant le dispositif REFLEX, destiné à assurer le suivi et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que des salles rafraîchies ont été ouvertes dans chaque mairie d'arrondissement et que plusieurs équipements municipaux ont adapté leurs horaires ;

Considérant que les établissements scolaires ont été particulièrement exposés aux fortes chaleurs survenues avant les vacances d'été ;

Considérant que la Ville de Paris avait annoncé, dans le cadre de son budget supplémentaire, la mobilisation de 12 millions d'euros notamment pour accélérer l'adaptation des écoles aux fortes chaleurs ;

Considérant que des travaux ont été engagés dès l'été 2026, portant notamment sur les protections solaires, la ventilation et le rafraîchissement ;

Considérant que la succession de ces épisodes doit permettre de tirer les enseignements de la réponse apportée et d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées dans chaque arrondissement ;

Sur proposition des élus du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 19e arrondissement:

- Communique le bilan du dispositif REFLEX dans l'arrondissement, notamment le nombre de personnes inscrites et effectivement contactées lors des différents épisodes caniculaires ;

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 25/09/2025

• Présente un bilan des salles rafraîchies, des équipements municipaux et des équipements privés mobilisés comme lieux de fraîcheur dans l'arrondissement, ainsi que des éventuelles difficultés de fonctionnement rencontrées ;

• Communique la liste des écoles du 19ème arrondissement ayant bénéficié de travaux d'adaptation aux fortes chaleurs au cours de l'été 2026, en précisant la nature des interventions réalisées ;

• Communique au Conseil d'arrondissement le calendrier prévisionnel des travaux d'adaptation restant à réaliser dans les écoles du 19ème arrondissement, ainsi que la nature des aménagements programmés.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 35 (dont 1 pouvoir)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie du 19e

2 6 1 5 3

CONSEIL DU 19e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 29/09/2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Hélène LAOUSSET	
Gwenaëlle AUSTIN		Marie Isabeau Le COUVELLO	
François BÉCHIEAU		Dan LERT	
Pierre BENASSAYA		Pierre LISCIA	
Léa BEWA		Philippe MANTE	
Arsène BIESSY		Charles MERGEY	
Badrieu BORTOT		Yasmina MERZI	
Cécile BOSSAVIE		Kevin MESSY	
Colombe BROSSEL		Fanny MILLACRES	
Ayoub CHAOUAT		Nicolas NORDMAN	
François DAGNAUD		Katia OUSDIDENE	
Stéphanie DEMBAK-DIJOUX		Yoann PAVIE	
Andrea PUCHS		Claire-Amélie PELOSSE	
Fabrice GAUFICHON		Andréas PILARTZ	
Xavier GOLCZYK		Léa PITORRE	
Séverine GUY		Bailo SARR	
Chloé HILGROS		Michèle SAUVE	
Jean-Baptiste HOURIEZ		Eva SU	
Morgan JASIENSKI		Mélanie SUEUR SY	
Halima JEMNI		Alice TIMSIT	
Fatoumata KONÉ		Roland TIMSIT	
Gaël KRIEF			